Profil pays sur le handicap
Burkina Faso

Août 2026

Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

International Development Center of Japan, Inc.
Koei Research & Consulting Inc.

HM
JR
26-075

La présente étude a été commandée par l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après dénommée « JICA ») et réalisée par l'International Development Center of Japan Inc. et Koei Research & Consulting Inc. Le présent rapport repose sur une analyse documentaire et sur des enquêtes en ligne menées au Japon entre décembre 2025 et août 2026, ainsi que sur des questionnaires en ligne remplis par les organisations concernées dans le pays cible.

Profil pays sur le handicap
Burkina Faso
Table des matières

1. Profil général 1
1-1. Indicateurs de base 1
1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap 2
2. Administration et politique en matière de handicap 6
2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap 6
2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap 11
2-3. Mesures relatives au handicap 17
3. Traités internationaux et coopération internationale 28
3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH 28
3-2. État de la mise en œuvre du Traité de Marrakech 28
3-3. Initiatives relatives aux questions de handicap dans les politiques liées aux ODD . 29
3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement 29
3-5. Coopération internationale en matière de handicap 30
4. Organisations et activités relatives au handicap 34
4-1. Organisations de personnes handicapées 34
4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées 36
5. Obstacles et besoins rencontrés par les personnes handicapées 37
5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé 37
5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'éducation 37
5-3. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi 39
5-4. Obstacles et besoins relatifs aux transports 40
5-5. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information 40
5-6. Obstacles et besoins relatifs au genre 41
6. Références 42

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 Pourcentage de personnes handicapées par type de limitation fonctionnelle (5 ans et plus) (2019) 4
Figure 2 Pourcentage de personnes handicapées par tranche d'âge (5 ans et plus) (2019) 4
Figure 3 Pourcentage de personnes handicapées par sexe (5 ans et plus) (2019) 5
Figure 4 Pourcentage de personnes handicapées par région de résidence (5 ans et plus) (2019) 5

Tableau 1 Institutions en charge des questions relatives au handicap en Burkina Faso 6
Tableau 2 Nombre d'enfants handicapés inscrits dans des établissements scolaires ordinaires (décembre 2022) 21

Abréviations

ADP	Protocole africain relatif aux droits des personnes handicapées	
AEPS	Association évangélique pour la promotion des sourds	
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	
CEFISE	Centre d'éducation et de formation intégrée des sourds et entendants	
CNAOB	Centre national d'appareillage orthopédique du Burkina	
CNDH	Commission nationale des droits humains	
COMUD/Handicap	Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées	
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant	
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées	
DPEIEFG	Direction de la promotion de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et du genre	
DRASSN	Direction régionale de l'action sociale et de la solidarité nationale	
ENSP	École nationale de santé publique	
UE	Union européenne	
FEBAH	Fédération burkinabè des associations pour la promotion des personnes handicapées	
PIB	Produit intérieur brut	
TIC	Technologies de l'information et de la communication	
JICA	Agence japonaise de coopération internationale	Japan International Cooperation Agency
L'APEE	Association des parents et amis d'enfants encéphalopathes	
MBDHP	Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples	
ONG	Organisation non gouvernementale	
OPH	Organisation de personnes handicapées	
PNDES	Plan national de développement économique et social	
PNPS	Politique nationale de protection sociale	
PSEF	Plan sectoriel de l'éducation et de la formation	
RBC	Réadaptation à base communautaire	
ReNOH	Réseau national des organisations de personnes handicapées	
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitation	
ROEHI-BF	Réseau des organisations engagées dans le handicap et l'inclusion au Burkina Faso	
RTB	Radiodiffusion Télévision du Burkina	
ODD	Objectifs de développement durable	
SN-3PH	Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées	

UNABPAM	Union nationale des associations burkinabè pour la promotion des aveugles et malvoyants	
UNADAB	Union nationale des associations des déficients auditifs du Burkina	
UNAFEHB	Union nationale des associations des femmes handicapées du Burkina	
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	United Nations Children's Fund
OMS	Organisation mondiale de la Santé	
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	

1. Profil général

1-1. Indicateurs de base[1]

Produit intérieur brut[2] par habitant	982,0 USD	2024

Dépenses publiques par secteur

Santé (% du PIB)	6,77 %	2022
Éducation (% du PIB)	5,3 %	2023
Protection sociale (% du PIB)[3]	0,2 %	2022

Population

Population totale	23 548 781	2024
Hommes (% de la population totale)	49,8 %	
Femmes (% de la population totale)	50,2 %	
Population urbaine (% de la population totale)	28,3 %	
Population rurale (% de la population totale)	71,7 %	
Espérance de vie à la naissance (total)	61,1 ans	2023
Hommes	58,9 ans	
Femmes	63,2 ans	

Santé

Prévalence de la sous-alimentation (% de la population)	13,1 %	2023
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	44,8	2023

Éducation

Système éducatif[4]	
Enseignement primaire	6 ans
Enseignement obligatoire	10 ans

[1] D'après la base de données de la Banque mondiale (https://data.worldbank.org/indicator, consultée le 14 janvier 2026).

[2] Ci-après dénommé « PIB »

[3] D'après l'Organisation internationale du Travail (ci-après « OIT ») (2024), *Rapport mondial sur la protection sociale*, https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-09/WSPR_2024_EN_WEB_1.pdf, (consulté le 14 janvier 2026).

[4] Le système éducatif du Burkina Faso comprend l'enseignement primaire (6 ans), le premier cycle de l'enseignement secondaire (4 ans), le second cycle de l'enseignement secondaire (3 ans) et l'université (3 ans). Les enfants commencent l'école à l'âge de 6 ans. D'après la Loi d'orientation de l'éducation (2007, Loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation) https://bop.bf/wp-content/uploads/la-loi-013-2007-AN-portant-loi-dorientation-de-l%C3%A9ducation.pdf (consulté le 9 juin 2026).

Taux d'alphabétisation (% des 15 ans et plus)	41,4 %	2023
Hommes adultes	48,4 %	
Femmes adultes	35,7 %	

Taux de scolarisation		
Primaire (% brut) (total)	77,2 %	2024
Hommes	76,1 %	
Femmes	78,3 %	
Secondaire (% brut) (total)	30,0 %	2024
Hommes	26,8 %	
Femmes	33,2 %	
Enseignement supérieur (% brut) (total)	10,0 %	2024
Hommes	11,5 %	
Femmes	8,5 %	

Emploi

Taux de chômage (total)	5,1 %	2024
Hommes (% de la population active masculine)	4,8 %	
Femmes (% de la population active féminine)	5,6 %	

1-2. Définition du handicap et indicateurs relatifs au handicap

1-2-1. Définition du handicap

Au Burkina Faso, l'article 2 de la « Loi relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées » (2010) (Loi n° 012-2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées)[5] définit une personne handicapée comme « une personne qui, de manière congénitale ou non, présente une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle permanente (incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles) qui limite sa capacité à mener à bien les activités quotidiennes personnelles ou sociales de base et son inclusion dans la société ». Selon le rapport de l'État partie au Comité des droits des personnes handicapées de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après « CDPH »), présenté en 2018 par le gouvernement du Burkina Faso (ci-après le « rapport de l'État partie »), le quatrième recensement de 2006 (Recensement général de la population et de l'habitation : RGPH) définissait une personne

[5] Gouvernement du Burkina Faso (2010), *Loi n° 012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées,* https://www.un.org/development/desa/disabilities/wp-content/uploads/sites/15/2019/11/Burkina-Faso_Law-on-the-protection-and-promotion-of-disabled-persons.pdf (consulté le 27 janvier 2026)

handicapée comme « une personne qui, de manière congénitale ou non, présente un handicap physique ou mental » et classait le handicap en six catégories : handicap des membres supérieurs, handicap des membres inférieurs, déficience mentale, déficience visuelle (aveugle), déficience auditive et de la parole (sourd/muet) et autre handicap. Le cinquième recensement de 2019 a adopté la classification du questionnaire du Groupe de Washington des Nations Unies sur les statistiques relatives au handicap, qui comprend six types : vision, audition, marche, mémoire, autonomie personnelle et communication[6].

1-2-2. Indicateurs relatifs au handicap

Lors du cinquième recensement de 2019, des données sur les personnes handicapées ont été recueillies selon différents critères, tels que la tranche d'âge, le type de limitation fonctionnelle, le sexe, la zone de résidence, le niveau d'éducation et le niveau économique.

Nombre de personnes handicapées (5 ans et plus)	180 956	1,1 % de la population totale[7]	2019
Hommes	87 209		
Femmes	93 747		

[6] https://www.washingtongroup-disability.com/fileadmin/uploads/wg/Documents/Country_Disability_Reports/WG_Country_Disability_Report-_Burkina_Faso_-_French__WG_09.30.2025_.pdf (consulté le 27 janvier 2026)

[7] Gouvernement du Burkina Faso (2019), *Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso (5e RGPH) Taux de Prévalence du Handicap*, https://burkinafaso.opendataforafrica.org/jidkspf/taux-de-pr%C3%A9valence-du-handicap (consulté le 27 janvier 2026)

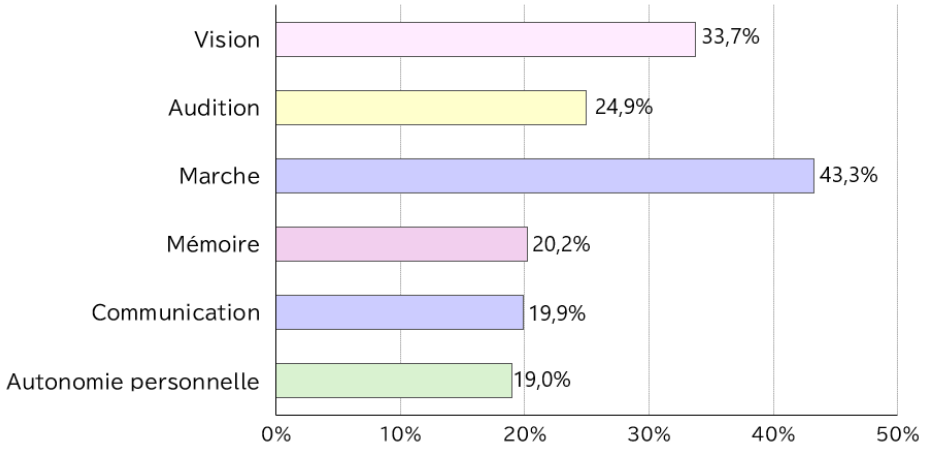


Figure 1 Pourcentage de personnes handicapées par type de limitation fonctionnelle (5 ans et plus) (2019)[8]

La part la plus élevée concerne la « Marche », avec 43,3 %, dépassant de loin les autres catégories. Viennent ensuite la « Vision », avec 33,7 %, et l'« Audition », avec 24,9 %. En revanche, la « Mémoire » (20,2 %) et l'« Autonomie personnelle » (19,0 %) restent relativement faibles.
Source : élaboré par l'équipe d'étude à partir du cinquième recensement (2019)[9]

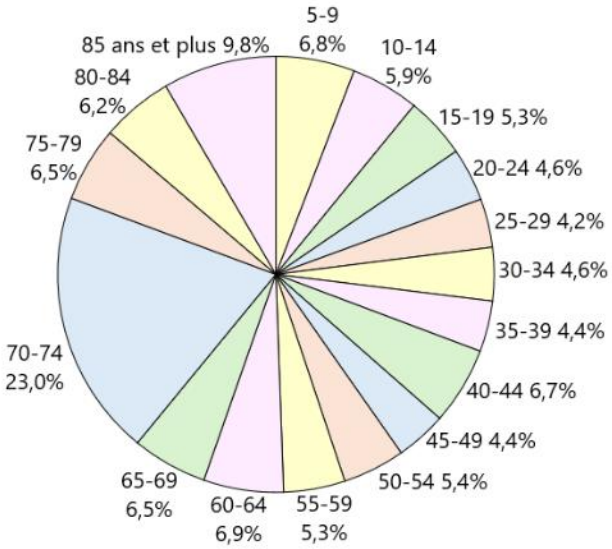


Figure 2 Pourcentage de personnes handicapées par tranche d'âge (5 ans et plus) (2019)

La part la plus élevée concerne la tranche d'âge des « 70-74 ans », avec un pourcentage remarquable de 23,0 %. Viennent ensuite les « 85 ans et plus » (9,8 %), les « 60-64 ans » (6,9 %), les « 5-9 ans » (6,8 %) et les « 40-44 ans » (6,7 %). En revanche, les pourcentages restent relativement faibles chez les jeunes et les personnes d'âge moyen, notamment chez les « 25-29 ans » (4,2 %), les « 35-39 ans » et les « 45-49 ans » (4,4 % chacun), ainsi que chez les « 20-24 ans » et les « 30-34 ans » (4,6 % chacun).
Source : élaboré par l'équipe d'étude à partir du cinquième recensement (2019)[10]

[8] Part des personnes handicapées dans la population totale.
[9] Gouvernement du Burkina Faso (2019), 5e RGPH - Répartition de la Population Résidente Handicapée et Non Handicapée, https://burkinafaso.opendataforafrica.org/wqdjpbe/r%C3%A9partition-de-la-population-r%C3%A9sidente-handicap%C3%A9e-et-non-handicap%C3%A9e (consulté le 27 janvier 2026)
[10] Gouvernement du Burkina Faso (2019), *5e RGPH - Taux de prévalence du handicap*

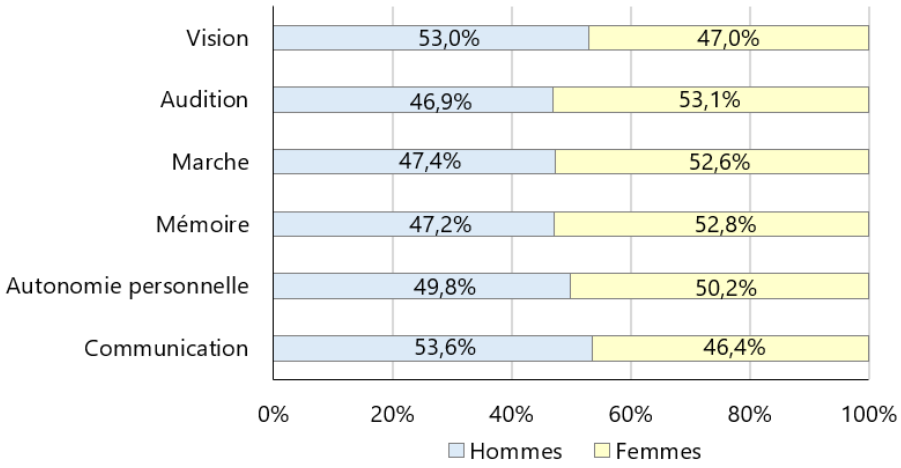


Figure 3 Pourcentage de personnes handicapées par sexe (5 ans et plus) (2019)

En ce qui concerne la « Vision » et la « communication », la part des hommes est légèrement supérieure, s'établissant respectivement à 53,0 % et 53,6 %. En revanche, pour l'« Audition », la « Marche » et la « Mémoire », la part des femmes est légèrement supérieure, s'établissant respectivement à 53,16 %, 52,6 % et 52,8 %. Pour l'« Autonomie personnelle », la répartition est presque égale, avec 49,8 % d'hommes et 50,2 % de femmes.

Source : élaboré par l'équipe d'étude à partir du cinquième recensement (2019)[11]

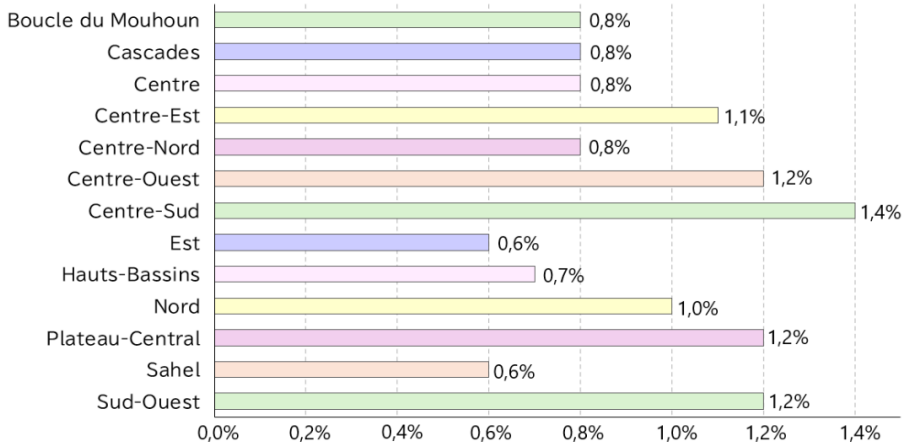


Figure 4 Pourcentage de personnes handicapées par région de résidence (5 ans et plus) (2019)

La part la plus élevée est celle de la région « Centre-Sud », avec 1,4 %. Viennent ensuite les régions « Centre-Ouest », « Plateau-Central » et « Sud-Ouest », toutes à 1,2 %, tandis que la région « Centre-Est » affiche également un taux relativement élevé, à 1,1 %. En revanche, les régions « Est » et « Sahel » restent à un faible niveau, avec 0,6 %, et la région « Hauts-Bassins » à 0,7 %. Les régions « Boucle du Mouhoun », « Cascades », « Centre » et « Centre-Nord » se situent à un niveau similaire, toutes à 0,8 %.

Source : élaboré par l'équipe d'étude à partir du cinquième recensement (2019)[12]

[11] Gouvernement du Burkina Faso (2019), 5e RGPH - Répartition des personnes handicapées, https://burkinafaso.opendataforafrica.org/wqdjpbe/r%C3%A9partition-de-la-population-r%C3%A9sidente-handicap%C3%A9e-et-non-handicap%C3%A9e (consulté le 27 janvier 2026)

[12] Gouvernement du Burkina Faso (2019), 5e RGPH - Taux de Prévalence du Handicap, https://burkinafaso.opendataforafrica.org/jidkspf/taux-de-pr%C3%A9valence-du-handicap, et Population du Burkina Faso par Région et Selon le Sexe en Milieu d'Année, https://burkinafaso.opendataforafrica.org/iebcqme/population-du-burkina-faso-par-r%C3%A9gion-et-selon-le-sexe-en-milieu-d-ann%C3%A9e (consultés le 27 janvier 2026)

2. Administration et politique en matière de handicap

2-1. Cadre institutionnel relatif au handicap

Au Burkina Faso, la Loi n° 012-2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (loi de 2010) prévoit que le ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale est l'organisme chargé de délivrer la carte d'invalidité, mais elle ne contient aucune disposition détaillée concernant les rôles des autres organismes administratifs. Dans la pratique, les missions spécifiques et les rôles de chaque ministère sont définis par des décrets.

<Gouvernement central>

Organismes chargés des questions relatives au handicap

Tableau 1 Institutions en charge des questions relatives au handicap en Burkina Faso

N°	Nom	Présentation
1	Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées [13]	Conseil national multisectoriel chargé de la protection et de la promotion des droits des personnes handicapées, créé par le décret n° 2012-406/PRES/PM/MASSN/MEF/MS de 2012. Il est l'organe chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et de la législation nationale (loi n° 012-2010/AN). Ses principales activités sont les suivantes : ・ Plaidoyer en faveur de l'inclusion des personnes handicapées ・ Formation des organisations de personnes handicapées (OPH)[14] et des autres parties prenantes ・ Suivi de l'état de mise en œuvre de la Convention et des lois relatives au handicap ・ Coordination de l'ensemble des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées
2	Secrétariat d'État chargé des affaires sociales, des personnes vivant avec un handicap et de la lutte contre l'exclusion	Organe de niveau secrétariat d'État, fondé sur l'article 31 (dispositions relatives aux attributions des membres du gouvernement) du décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM de 2018. Il est chargé de superviser la politique relative au handicap dans son ensemble et d'en coordonner la mise en œuvre. Ses attributions sont les suivantes[15] : ・ Organiser, superviser et contrôler le fonctionnement des établissements publics et privés qui prennent en charge les personnes handicapées et les personnes socialement exclues.

[13] Ci-après « COMUD/Handicap ».

[14] Organisations de personnes handicapées ; ci-après « OPH ».

[15] S. A. Ngoutane Peyou, African Disability Rights Yearbook (2022), Burkina Faso, https://www.adry.up.ac.za/images/adry/volume10_2022/Burkina%20Faso%20country%20Report%202022.pdf (consulté le 27 janvier 2026)

		• Promouvoir l'accompagnement et la protection sociale des personnes dans le besoin, telles que les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes marginalisées. • Informer et sensibiliser la population aux droits des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes socialement exclues. • Promouvoir, en coopération avec les ministres concernés, les activités socio-économiques destinées aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux autres personnes socialement vulnérables.
3	Ministère de la Famille et de la Solidarité	Département chargé de la politique sociale au sein du gouvernement du Burkina Faso, il est principalement responsable des droits des femmes et de la politique de genre, de la politique familiale, de la protection des personnes socialement vulnérables, de la politique de solidarité sociale, ainsi que de l'assistance humanitaire et de la protection sociale. En tant que l'une des institutions centrales chargées de la politique relative au handicap, il est chargé d'élaborer cette politique, de fournir des services sociaux aux personnes handicapées, de coopérer avec les organisations de personnes handicapées (OPH), d'assurer la protection sociale et de mettre en œuvre les conventions internationales. Son nom a été modifié lors de la réorganisation ministérielle du gouvernement en janvier 2026. Auparavant, il s'agissait du ministère de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale[16].
4	Direction de la protection et de la promotion des personnes handicapées	Placée sous la tutelle du ministère de la Famille et de la Solidarité[17], elle est chargée des missions suivantes : • Élaborer des stratégies pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées et veiller à leur mise en œuvre. • Diffuser des informations sur les mesures réglementaires et législatives favorables aux personnes handicapées. • Promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales [18], les associations et les autres acteurs intervenant dans le domaine du handicap. • Suivre et coordonner les activités des parties prenantes dans le domaine de la protection et de la promotion des personnes handicapées.

[16] Son nom a été modifié lors de la réorganisation ministérielle du gouvernement en janvier 2026. https://newscentraltv.com/burkina-faso-reshuffles-cabinet-renames-key-ministries/, https://www.presidencedufaso.bf/wp-content/uploads/2024/10/CONSEIL-DES-MINISTRES-N%C2%B0033-DU-16-OCTOBRE-2024.pdf (Accessed: 27 January 2026)

[17] https://newscentraltv.com/burkina-faso-reshuffles-cabinet-renames-key-ministries/ (consulté le 27 janvier 2026)

[18] Ci-après « ONG ».

		• Apporter des conseils et un soutien aux organisations œuvrant en faveur des personnes handicapées.
5	Direction de la promotion de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et du genre : DPEIEFG[19]	Rattachée au Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, elle est chargée des missions suivantes, conformément à l'article 2 du décret n° 2018-007/MENA/SG/DPEIEG du 10 janvier 2018 : • Coordonner diverses activités visant à soutenir la promotion de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et de l'égalité de genre. • Élaborer des stratégies visant à favoriser l'accès, la scolarisation et la poursuite de la scolarité des filles, des enfants handicapés, des enfants socialement marginalisés et des enfants en situation de vulnérabilité dans les établissements d'enseignement. • Mettre en place un système de suivi de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et de l'égalité de genre. • Identifier et promouvoir toute activité susceptible de contribuer à l'analyse des questions relatives à la scolarisation des filles, des enfants handicapés, des enfants socialement marginalisés et des enfants en situation de vulnérabilité. • Collecter et diffuser des documents sur l'éducation des filles et le genre, l'éducation des enfants handicapés, ainsi que sur la marginalisation et la vulnérabilité.
6	Commission nationale des droits humains [20]	Autorité publique indépendante chargée de la promotion et de la protection des droits. Créée en 2001, elle contribue, en tant qu'institution des droits humains, à la protection des droits des personnes handicapées à travers le suivi des discriminations fondées sur le handicap et le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales relatives aux droits humains.

Source : élaboré par l'équipe d'étude à partir du rapport de l'État partie (2020)

État du mécanisme de coordination

Nom du mécanisme	COMUD/Handicap
Membres de la commission	Composée de 13 ministères gouvernementaux et de 7 organismes nationaux, la commission comprend notamment des représentants des gouverneurs régionaux, des directeurs régionaux chargés de l'action sociale, des autorités locales, des

[19] https://gouvernement.gov.bf/conseil-des-ministres/conseil-des-ministres-du-jeudi-5-mars-2026-2 (consulté le 20 août 2026) (Accessed: 27 January 2026)

[20] Ci-après « CNDH ».

	autorités coutumières et religieuses, des organisations de personnes handicapées (OPH), ainsi que des partenaires techniques et financiers[21].
Rôle et état de fonctionnement	Le mécanisme a pour rôle de superviser la protection et la promotion des droits des personnes handicapées et constitue l'organe chargé des différentes activités énumérées dans le tableau 1 ci-dessus. Il est tenu de tenir une réunion ordinaire une fois par an, et des comités spécifiques sont créés pour traiter de questions particulières[22]. Son état de mise en œuvre n'a pas pu être confirmé dans le cadre de la revue documentaire en ligne et de l'enquête par questionnaire menées pour la présente étude. Le rapport parallèle rédigé par la coalition de la société civile relative à la CDPH[23] souligne que de nombreux membres du comité (50 sur 79) proviennent d'organismes administratifs, et que les postes de président et de vice-président sont automatiquement occupés par les ministres chargés de l'action sociale, des droits humains et de la santé, ce qui soulève des problèmes d'indépendance administrative et d'autonomie financière. Les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées (2024) soulignent que l'indépendance, le budget et le fonctionnement du comité sont insuffisants, et recommandent qu'il se conforme aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains (les Principes de Paris)[24].

<Administration locale>

Le découpage administratif du Burkina Faso comprend 17 régions, 47 provinces et 350 départements[25] ; les collectivités locales comprennent les conseils régionaux au niveau régional et les communes au niveau départemental. Dans le cadre de la politique de décentralisation, chaque ministère met en place une direction régionale dans chaque région afin de mettre en œuvre les politiques du ministère central au niveau régional.

[21] Nations Unies, « Burkina Faso – Situation du mécanisme indépendant de suivi », https://www.ohchr.org/es/treaty-bodies/crpd/burkina-faso-imm-situation (consulté le 27 janvier 2026)

[22] Gouvernement du Burkina Faso (2012), *Décret n° 2012-406/PRES/PM/MASSN/MEF/MS du 15 mai 2012 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées au Burkina Faso. JO n° 22 du 31 mai 2012.*

[23] Coalition des OSC (2024), *Rapport parallèle sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)*

[24] United Nations CRPD Committee on the Rights of Persons with Disabilities (2024) Concluding observations on the initial report of Burkina Faso, September 2024.

[25] D'après le projet de loi adopté par l'Assemblée législative de transition le 2 juillet 2025. https://burkina24.com/2025/07/03/burkina-faso-le-nouveau-decoupage-repond-a-un-critere-fondamental-celui-de-la-defense-strategique-du-territoire/ (consulté le 10 mars 2026)

Institutions responsables des questions relatives au handicap

Nom	Présentation
Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale : DRASSN	Service déconcentré régional du ministère de la Famille et de la Solidarité, chargé, au niveau administratif régional, de l'action sociale, de la protection sociale et du soutien aux personnes handicapées[26]. Dans le cadre du soutien aux personnes handicapées, elle mène des activités telles que la prestation de services sociaux, le soutien en matière d'aides techniques et de réadaptation, ainsi que l'appui à la réinsertion sociale des personnes handicapées, en coopération avec des ONG, des OPH, des organisations internationales et d'autres acteurs[27].
Direction régionale de la promotion de la femme et du genre	Service déconcentré régional du ministère de la Famille et de la Solidarité, chargé de mettre en œuvre, au niveau régional, la politique de genre du gouvernement central, la politique de participation sociale des femmes et les mesures de soutien aux personnes socialement vulnérables[28]. Il soutient la participation sociale et les activités économiques des femmes handicapées[29].
Conseil régional	En tant qu'organe administratif régional, le conseil régional est chargé du développement régional, des services sociaux et du soutien communautaire[30]. Dans le cadre du système de décentralisation, il joue un rôle dans la promotion de l'inclusion sociale des personnes handicapées et de la politique d'aide sociale au niveau régional[31].
Commune	Unité la plus élémentaire de l'administration locale, elle est chargée de mettre en œuvre les services publics et la politique sociale au plus près des habitants. Dans l'administration relative au handicap également, elle contribue à l'inclusion sociale des personnes handicapées par la fourniture de services sociaux et la mise en place de plans de développement local[32].

[26] Gouvernement du Burkina Faso (2011), *Décret n° 2010-834/PRES/PM/MASSN du 31 décembre 2010 portant adoption du programme national pour la protection et la promotion de la famille 2011-2015. JO n° 11 du 17 mars 2011,* https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/natlex2/files/download/90587/BFA-90587.pdf (consulté le 10 mars 2026)

[27] Gouvernement du Burkina Faso (2009), *Convention relative aux droits de l'enfant, troisième et quatrième rapports périodiques des États parties attendus en 2008, Burkina Faso,* https://clr.africanchildforum.org/pdf/burkina-faso-third-and-fourth-uncrc-sr_en.pdf, et Handicap International (2016), *Federal Information, Burkina Faso Country Card*, https://www.handicap-international.de/sn_uploads/country/2016-08_cc_burkinafaso_en_ok.pdf (consultés le 10 mars 2026)

[28] https://www.action-sociale.gov.bf/ministere/structures (consulté le 10 mars 2026)

[29] Handicap International (2016), *Informations fédérales, fiche pays : Burkina Faso,* https://www.handicap-international.de/sn_uploads/country/2016-08_cc_burkinafaso_en_ok.pdf (consulté le 10 mars 2026)

[30] Institut national démocratique pour les affaires internationales (2006), *Cahier de la conseillère de la collectivité territoriale*, https://www.ndi.org/sites/default/files/2071_bf_cahier_030106_fr.pdf (consulté le 10 mars 2026)

[31]Gouvernement du Burkina Faso (2004), *Loi n° 055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso*, https://faolex.fao.org/docs/pdf/bkf92244.pdf (consulté le 10 mars 2026)

[32] *Ibid.*

2-2. Lois, règlements et politiques en matière de handicap

La Constitution du Burkina Faso, adoptée en 1991 et modifiée en 2015, garantit l'égalité devant la loi et les libertés fondamentales de tous les citoyens dans ses articles 1, 2, 4 et autres. Selon le rapport de l'État partie à la CDPH (2020), la Constitution « interdit les discriminations fondées sur la race, l'origine, les croyances et autres motifs similaires » et est interprétée comme s'inscrivant dans un cadre global de lutte contre les discriminations, incluant le handicap. L'article 18, relatif aux droits sociaux et culturels, mentionne également explicitement « l'assistance aux personnes handicapées » comme faisant partie des droits sociaux et culturels[33]. Les lois relatives au handicap sont les suivantes, la « Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées » de 2010 constituant la loi fondamentale relative au handicap.

Titre	Loi n° 012-2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées[34]
Année d'adoption	2010
Présentation	Présentation générale Loi fondamentale visant à protéger la dignité des personnes handicapées et à garantir la protection, la promotion et la garantie de leurs droits humains, ainsi que leur jouissance, dans des conditions d'égalité, des libertés fondamentales. Elle comprend 6 chapitres et 58 articles. Elle met en place un système de carte d'invalidité (article 3) et permet à ses titulaires de bénéficier d'un soutien et de mesures préférentielles dans un large éventail de domaines, notamment la santé, l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, les transports, le logement, la culture, la participation politique et la protection sociale. Elle interdit toute discrimination fondée sur le handicap, telle que le refus d'embauche ou le licenciement, et prévoit des sanctions en cas d'infraction. Elle prévoit également des sanctions en cas de violation de la loi, ainsi que la mise en place d'organismes intersectoriels de coordination, de suivi et d'évaluation chargés de sa mise en œuvre, constituant ainsi un cadre institutionnel de garantie des droits. À partir de l'article 4, elle définit les mesures préférentielles accordées aux titulaires de la carte d'invalidité par domaine : santé, éducation, transports, infrastructures, formation professionnelle, emploi, sports/loisirs/arts, participation aux activités politiques et publiques, et activités sociales.

Les décrets précisant, par domaine, les modalités de mise en œuvre de la « Loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées » sont les suivants.

[33] https://www.constituteproject.org/constitution/Burkina_Faso_2015 (consulté le 27 janvier 2026)
[34] https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/15/2019/11/Burkina-Faso_Law-on-the-protection-and-promotion-of-disabled-persons.pdf (consulté le 27 janvier 2026)

Titre	Décret relatif aux mesures sociales en faveur des personnes en situation de handicap dans les domaines de la santé et de l'éducation (Décret n° 2012-828/PRES/PM/MASSN/MEF/MS/MENA/MESS portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de santé et d'éducation)
Année d'adoption	2012
Présentation	L'un des textes d'application pris en application de l'article 4 de la Loi de 2010 sur la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Il définit les mesures préférentielles suivantes dont peuvent bénéficier les titulaires de la carte d'invalidité dans les domaines de la santé et de l'éducation. • Santé : gratuité des services médicaux de base lorsque les personnes sont reconnues indigentes, réduction du coût des fournitures médicales et des dispositifs d'assistance, ainsi que réduction ou exonération du coût des fournitures et équipements médicaux pour les personnes handicapées non reconnues comme indigentes[35]. • Éducation : gratuité ou réduction des frais de scolarité et d'inscription, fourniture de matériel pédagogique et d'aides à la mobilité, possibilités d'admission prioritaire, report des limites d'âge, autorisation de redoubler au sein d'un cycle d'apprentissage, prolongation du temps accordé pour les examens et les évaluations, ainsi qu'installation d'équipements d'accessibilité dans les établissements d'enseignement publics[36].

Titre	Décret relatif aux mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière d'emploi, de formation professionnelle et de transports (Décret n° 2012-829/PRES/PM/MASSN/MEF/MJFPE/MTPEN portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière d'emploi, de formation professionnelle et des transports)[37]
Année d'adoption	2012
Présentation	En vertu de l'article 4 de la loi relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées, ce décret prévoit les mesures préférentielles suivantes dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle et des transports en faveur des

[35] Rapport de l'État partie (2020)

[36] Gouvernement du Burkina Faso (2016), *Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports Périodiques Cumulés du Burkina Faso sur la Mise en Œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant pour la Période de 2011 à 2015,* https://www.acerwc.africa/sites/default/files/2022-09/Burkina%20Faso%202nd%20Periodic%20report%20FR.pdf (consulté le 27 janvier 2026)

[37] Gouvernement du Burkina Faso (2012), *Décret n° 2012-829/PRES/PM/MASSN/MEF/MJFPE/MTPEN du 22 octobre 2012 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière de formation professionnelle, d'emploi et des transports. JO n° 49 du 6 décembre 2012*, https://academiedepolice.bf/index.php/telechargement/category/47-national?download=97 (consulté le 2 février 2026)

	personnes handicapées. • Formation professionnelle : formation professionnelle gratuite pour les personnes handicapées reconnues comme indigentes, mesures de réduction (réduction de 25 % ou 50 %) pour les personnes handicapées non reconnues comme indigentes, ainsi que priorité d'admission dans les centres de formation professionnelle et prise en compte de l'âge et de la progression dans les niveaux de formation. • Emploi : mesures préférentielles lors des concours de recrutement de la fonction publique et des recrutements par l'État et les collectivités territoriales, ainsi que fixation d'un quota d'emploi pour les personnes handicapées (10 % du total). • Transports : exonération totale des tarifs des transports publics pour les personnes handicapées reconnues comme indigentes, réductions partielles (25 % ou 50 %) pour les personnes handicapées non reconnues comme indigentes, ainsi que subvention de 50 % pour l'achat d'aides à la mobilité.

Titre	Décret fixant les conditions d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées (Décret n° 2009-530/PRES/PM/MTSS/MASSN/MS portant fixation des conditions d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées)
Année d'adoption	2009
Présentation	En vertu de l'article 40 du Code du travail, ce texte prévoit les dispositions suivantes concernant l'accès des personnes handicapées à l'emploi et à la formation professionnelle[38]. • Il interdit toute discrimination à l'embauche à l'encontre des personnes handicapées et rend obligatoire le respect d'un quota d'emploi : 10 % dans la fonction publique et les établissements publics, et au moins 5 % dans les entreprises comptant 50 salariés ou plus. • Il garantit aux personnes handicapées le droit d'accéder aux établissements de formation professionnelle, la mise à disposition des aménagements nécessaires, ou aménagements raisonnables, pendant la formation, ainsi que l'assouplissement des conditions de participation à la formation.

Titre	Code du travail (Loi n° 028-2008/AN portant Code du travail)[39]
Année d'adoption	2008
Présentation	Code du travail complet visant à protéger les droits des travailleurs, à garantir des conditions de travail équitables et à réglementer les

[38] Rapport de l'État partie (2020)

[39] https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2008/fr/150619 (consulté le 2 février 2026)

	relations entre employeurs et salariés. L'article 4 interdit toute discrimination dans l'emploi et au travail fondée sur tout motif, y compris le handicap. L'article 40 prévoit que les travailleurs handicapés ont droit à des aménagements appropriés sur le lieu de travail.

Titre	Loi d'orientation de l'éducation (Loi n° 013-2007/AN portant loi d'orientation de l'éducation)[40]
Année d'adoption	2007
Présentation	Elle définit les lignes directrices fondamentales de l'ensemble du système éducatif. En tant que principe fondamental, elle garantit une éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans, ainsi que l'accès à l'éducation sans discrimination, et stipule explicitement que les enfants handicapés sont inclus.

Titre	Loi-cadre relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes (Loi n° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes)[41]
Année d'adoption	2014
Présentation	Elle prévoit de manière globale la prévention, la préparation, l'intervention, les secours et le relèvement en cas de catastrophes naturelles, de crises humanitaires et d'autres risques. Elle interdit toute discrimination fondée sur tout motif dans la prévention et la gestion des catastrophes et, conjointement avec la loi relative aux droits des personnes handicapées (2010), elle est interprétée comme signifiant que les personnes vulnérables, telles que les personnes handicapées, les enfants et les femmes, doivent se voir accorder la priorité[42].

Titre	Loi relative au régime d'assurance maladie universelle couvrant l'ensemble de la population (Loi n° 060-2015/CNT portant régime d'assurance maladie universelle)[43]
Année d'adoption	2015

[40] Gouvernement du Burkina Faso (2007), *Loi n° 013-2007/AN portant loi d'orientation de l'éducation*, https://bop.bf/wp-content/uploads/la-loi-013-2007-AN-portant-loi-dorientation-de-l%C3%A9ducation.pdf (consulté le 2 février 2026)

[41] Gouvernement du Burkina Faso (2014), *Décret n° 2014-466/PRES du 2 juin 2014 promulguant la loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes. JO n° 35 du 28 août 2014*, https://faolex.fao.org/docs/pdf/bkf139545.pdf (consulté le 2 février 2026)

[42] Gouvernement du Burkina Faso (2020), Rapport de l'État partie (2020)

[43] *Gouvernement du Burkina Faso (2016), Loi n° 060-2015/CNT portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso. JO n° 07 du 18 février 2016*,
https://extranet.who.int/cpcd/sites/default/files/public_file_repository/BFA_Burkina-Faso_Loi-n-060-2015-CNT-portant-regime-d-assurance-maladie-universelle_2015.pdf (consulté le 2 février 2026)

Présentation	Instaure un régime d'assurance maladie couvrant l'ensemble de la population. Il prévoit que l'affiliation et les prestations sont garanties à toute personne sans discrimination fondée sur « la race, la nationalité, le sexe, l'origine, les antécédents médicaux » et autres motifs similaires[44].

Titre	Code pénal (Loi n° 025-2018/AN portant Code pénal)[45]
Année d'adoption	2018
Présentation	L'article 322, paragraphe 2, définit comme « discrimination » toute distinction, restriction ou préférence fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, la religion et autres motifs similaires, mais le handicap n'y est pas explicitement mentionné. Dans les rapports adressés aux Nations Unies et dans les documents de la Commission nationale des droits humains, il est indiqué que le Code pénal, le Code de procédure pénale et d'autres éléments du système juridique prévoient une « interdiction de la discrimination s'appliquant de manière égale à tous ». Dans la pratique, le handicap est considéré comme devant être inclus dans cette « non-discrimination » ; toutefois, la CNDH et d'autres instances recommandent que le handicap soit explicitement mentionné[46].

Politiques relatives au handicap

Titre	Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées ; ci-après dénommée « SN-3PH »)
Année de mise en œuvre	2012-2021 et 2021-2025
Présentation	Stratégie nationale visant à promouvoir les droits des personnes handicapées, établie en vertu de la loi relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées, et à parvenir à l'inclusion sociale. Elle a été élaborée avec la participation des ministères concernés, des organisations de personnes handicapées, des organisations internationales et de la société civile, autour du COMUD/Handicap. Les principaux piliers, ou axes prioritaires, de la stratégie 2021-2025 sont les suivants[47]. 1. Accès aux services sociaux et à la protection : élaborer des politiques visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de base, tels que la santé, l'éducation et la protection sociale.

[44] Rapport de l'État partie (2020)

[45] *Gouvernement du Burkina Faso (2018), Loi n° 025-2018/AN portant Code pénal*, https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2018/fr/122706 (consulté le 2 février 2026)

[46] Réponses à la liste des points à traiter (LOI) (2024)

[47] https://bridgingthegap-project.eu/burkina-faso-advances-development-action-plan-implementation-national-disability-strategy/ (consulté le 2 février 2026)

	2. Autonomisation économique : planifier des mesures visant à soutenir l'indépendance économique, telles que la promotion de l'emploi des personnes handicapées, le soutien à l'entrepreneuriat et la mise à disposition de possibilités génératrices de revenus. 3. Information, sensibilisation et renforcement des capacités : renforcer la sensibilisation et la diffusion d'informations auprès des personnes handicapées elles-mêmes, de leurs familles et des communautés, ainsi que des responsables gouvernementaux, et promouvoir la compréhension sociale du handicap. 4. Participation et gouvernance inclusive : mettre en place des mécanismes visant à garantir que les personnes handicapées et les organisations de personnes handicapées jouent un rôle central à chaque étape de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie. 5. Coopération multisectorielle et coordination des politiques : renforcer la collaboration entre les ministères et les organismes, et garantir la cohérence des politiques ainsi que leur mise en œuvre durable. Les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées (2024) soulignent que la stratégie 2012-2021 n'a pas été mise en œuvre faute d'avoir garanti un plan d'action opérationnel et des ressources suffisantes, et que le plan d'action triennal de mise en œuvre (2021-2023) de la stratégie 2021-2025 n'a été mis en œuvre que de manière limitée.

Titre	Plan national de développement économique et social (Plan national de développement économique et social : PNDES)[48]
Année de mise en œuvre	PNDES I : 2016-2020 ; PNDES II : 2021-2025
Présentation	Stratégie nationale de développement du gouvernement, visant à assurer une croissance économique soutenue, la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale grâce à des réformes économiques, sociales et institutionnelles. Elle est élaborée en cohérence avec les Objectifs de développement durable (ci-après « ODD ») et la stratégie nationale de développement à long terme. Le PNDES II fait référence à la participation sociale et économique des personnes handicapées, à l'éducation inclusive, à la garantie d'un travail décent, ainsi qu'à l'accessibilité du système de transport et des espaces publics.

Titre	Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (Plan sectoriel de l'éducation et de la formation : PSEF 2017-2030)[49]

[48] Gouvernement du Burkina Faso (2021), *Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)*

[49] Gouvernement du Burkina Faso (2017), *Plan sectoriel de l'éducation et de la formation : PSEF 2017-2030*,

Année de mise en œuvre	2017-2030
Présentation	Il préconise la mise en œuvre progressive de l'éducation inclusive et vise à mieux répondre aux besoins spécifiques d'accompagnement ainsi qu'aux besoins sociaux et médicaux des enfants handicapés, à assurer la mise en accessibilité des infrastructures existantes, ainsi qu'à introduire du matériel pédagogique et des aides techniques[50].

Titre	Politique nationale de protection sociale (Politique nationale de protection sociale : PNPS)
Année de mise en œuvre	2013-2022 ; 2024-2028
Présentation	Cadre politique global visant à renforcer la protection sociale et à soutenir toutes les personnes confrontées à la pauvreté, aux risques et à la vulnérabilité. Les personnes handicapées y sont explicitement prises en compte parmi les « groupes vulnérables », et le handicap figure parmi les catégories à protéger en tant qu'attribut correspondant à une situation présentant une forte probabilité d'exposition aux risques de la vie et à l'exclusion sociale[51].

Titre	Politique sectorielle Travail, Emploi et Protection sociale 2018-2027[52]
Année de mise en œuvre	2018-2027
Présentation	Politique sectorielle destinée à mettre en œuvre la politique nationale de protection sociale (PNPS), cadre politique global visant à renforcer la protection sociale et à soutenir toutes les personnes confrontées à la pauvreté, aux risques et à la vulnérabilité. Elle mentionne explicitement les personnes handicapées parmi les groupes vulnérables et énumère l'emploi (promotion de l'emploi et de la formation professionnelle des personnes handicapées), la protection sociale (assistance sociale et services sociaux) et l'inclusion sociale (promotion de la participation sociale) comme domaines d'action[53].

2-3. Mesures relatives au handicap

1) Santé

L'article 7 de la Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées

https://www.globalpartnership.org/fr/node/document/download?file=document/file/2020-11-Burkina-Faso-plan-sectoriel-education-2017-2030.pdf (consulté le 2 février 2026)

[50] https://education-profiles.org/sub-saharan-africa/burkina-faso/~inclusion (consulté le 2 février 2026)

[51] https://www.social-protection.org/gimi/ShowCountryProfile.action?iso=BF&lang=PT (consulté le 2 février 2026)

[52] Gouvernement du Burkina Faso (2017), Politique sectorielle Travail, Emploi et Protection sociale 2018-2027, https://www.social-protection.org/gimi/Media.action?id=18251 (consulté le 2 février 2026)

[53] https://www.social-protection.org/gimi/ShowCountryProfile.action?iso=BF&lang=PT (consulté le 2 février 2026)

(2010) prévoit que les personnes handicapées reconnues comme indigentes, titulaires d'une carte d'invalidité, bénéficient gratuitement de consultations, d'examens, de médicaments et d'hospitalisations dans les établissements publics de santé, et peuvent obtenir gratuitement des aides techniques adaptées à leur handicap, telles que des fauteuils roulants et des cannes blanches. Les personnes handicapées non reconnues comme indigentes bénéficient également de réductions sur les frais médicaux et le coût des aides techniques, en fonction du degré de leur handicap. En matière de réadaptation, il existe 43 centres de réadaptation, dont le centre national de référence, le Centre national d'appareillage orthopédique du Burkina (CNAOB). La plupart proposent des services de kinésithérapie, des aides techniques, ou les deux[54]. Les kinésithérapeutes et les prothésistes-orthésistes étaient auparavant formés à l'étranger, mais la mise en place d'un programme de formation en kinésithérapie à l'École nationale de santé publique (ENSP) a progressé depuis le début des années 2020 avec le soutien du gouvernement belge et d'autres partenaires.[55] En octobre 2025, les 21 premiers kinésithérapeutes du pays ont achevé leur formation et ont été affectés à des structures cliniques[56].

En ce qui concerne la réadaptation à base communautaire (ci-après « RBC »), l'élaboration de la SN-3PH (2012-2021) s'est appuyée sur les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (ci-après « OMS ») et d'autres organismes. En 2018, il a été signalé que des projets pilotes de RBC avaient été mis en œuvre dans 5 des 13 régions que comptait alors le pays, en coopération avec des ONG[57]. Selon les réponses du gouvernement à la liste de points du Comité des droits des personnes handicapées en 2024 (ci-après les « réponses à la liste de points »), un plan de RBC comprenant des activités telles que la sensibilisation, les activités sportives et de loisirs, ainsi que le suivi et l'orientation, a été élaboré[58], mais aucune information plus détaillée n'a pu être obtenue dans le cadre de la présente étude.

Dans ses observations finales adoptées en 2024, le Comité des droits des personnes handicapées s'est déclaré préoccupé par le fait que, la carte d'invalidité étant difficile à obtenir, les personnes handicapées ne peuvent pas bénéficier de services médicaux gratuits ou à moindre coût ; par le manque de formation du personnel médical aux droits des personnes handicapées, ainsi que par les préjugés et le manque de sensibilisation de ce personnel ; et par les retards dans les formations aux soins à domicile et au dépistage précoce.

[54] Rapport de l'État partie (2020)

[55] Mis en œuvre en coopération avec un programme d'appui du gouvernement burkinabè (ministère de la Santé) et l'organisme affilié au gouvernement belge APEFE (Programme de Renforcement des Capacités en Médecine Physique et Réadaptation), dans le but de former des professionnels de la réadaptation et de la kinésithérapie.

[56] https://www.africa-press.net/burkina-faso/photo/kinesitherapeutes-formes-localement-au-burkina-faso (consulté le 2 février 2026)

[57] Rapport de l'État partie (2020)

[58] Réponses à la liste de points (2024)

Il a recommandé de simplifier les conditions d'obtention de la carte d'invalidité, d'organiser des formations à l'intention du personnel médical sur les droits des personnes handicapées et les compétences nécessaires à leur accompagnement, et de mettre en œuvre les formations aux soins à domicile comme prévu[59].

2) Éducation

La Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (2010) prévoit ce qui suit en matière d'éducation[60].

- L'éducation inclusive doit être généralisée à tous les niveaux d'enseignement.
- La priorité doit être donnée à l'inscription des enfants handicapés dans les établissements scolaires les plus proches de leur domicile.
- Les élèves handicapés doivent bénéficier d'aides pédagogiques, notamment d'aides spécialisées, et de méthodes adaptées à leurs besoins éducatifs.
- Tous les établissements scolaires doivent être physiquement accessibles et dotés d'installations adaptées aux élèves handicapés.
- Les élèves handicapés doivent bénéficier de bourses d'études.
- Lors des examens, les personnes handicapées doivent bénéficier d'un temps supplémentaire, d'aménagements spéciaux, ou des deux, en fonction de la nature de leur handicap.

Le Burkina Faso se fonde sur le principe de l'éducation inclusive, mais plusieurs types d'établissements scolaires existent[61]. Dans les centres spécialisés placés sous la tutelle du ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (MFSNFAH), des activités de réadaptation sont menées auprès des enfants et des adultes qui y sont accueillis et qui présentent un handicap physique, un handicap sensoriel ou des troubles de l'apprentissage, ou encore des difficultés d'adaptation personnelle ou d'intégration sociale, afin de favoriser leur réadaptation et leur réinsertion dans le système scolaire et dans la société.

Les écoles spécialisées dispensent un enseignement séparé aux enfants présentant un handicap physique, des troubles de l'apprentissage, une déficience auditive ou une déficience visuelle, au moyen de méthodes et de supports pédagogiques adaptés aux caractéristiques de chaque handicap. Le personnel bénéficie d'une formation spécialisée adaptée à chaque type de handicap. Parmi les exemples concrets figurent l'École des jeunes aveugles de Gounghin, à Ouagadougou, et l'École spécialisée des enfants sourds de Garango.

[59] Observations finales (2024)
[60] Rapport de l'État partie (2020)
[61] https://education-profiles.org/sub-saharan-africa/burkina-faso/~inclusion#School%20organization (consulté le 30 mars 2026)

La Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation (2017-2030), qui promeut la mise en œuvre progressive de l'éducation inclusive, met en place un dispositif de prise en charge socio-éducative dans les établissements scolaires ordinaires, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle. Grâce aux supports pédagogiques, aux équipements et à la formation des enseignants, elle vise à instaurer un système qui intègre les enfants handicapés et les personnes handicapées dans l'ensemble du système éducatif, plutôt que de les considérer comme une catégorie à part. À cette fin, les mesures concrètes suivantes sont prévues[62] :

- Rénovation des infrastructures et amélioration de l'accessibilité : installation d'équipements garantissant l'accessibilité des établissements scolaires, tels que des rampes d'accès aux bâtiments et des toilettes accessibles aux fauteuils roulants (toilettes spéciales), entre autres.
- Développement des supports pédagogiques et des technologies de l'information et de la communication (ci-après « TIC ») : soutien au moyen de supports pédagogiques spécialisés destinés aux enfants handicapés (supports en gros caractères, supports en braille, supports audio).
- Renforcement des capacités des enseignants et du personnel d'accompagnement : formation des enseignants à la mise en œuvre de l'éducation inclusive, dispensée par les écoles de formation des enseignants et complétée par l'appui des ONG.
- Élaboration de données et d'indicateurs de suivi : définition d'indicateurs permettant d'appréhender, à partir de données chiffrées, la situation de l'éducation inclusive : taux de scolarisation des filles handicapées dans les zones rurales et urbaines, taux d'accueil et d'accompagnement des enfants handicapés, nombre d'enseignants formés, nombre d'activités de sensibilisation destinées aux parents et tuteurs, nombre d'aménagements visant à améliorer l'accessibilité au sein des établissements scolaires (rampes d'accès, soutien en matière de matériel pédagogique, etc.), nombre de services d'accompagnement fournis aux enfants handicapés, etc.

En ce qui concerne la Stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive (2018-2022), adoptée en 2018, les réponses à la liste de points (2024) indiquent que, bien que sa mise en œuvre complète n'ait pas été réalisée en raison de difficultés institutionnelles, certaines des activités prévues ont été mises en œuvre par des partenaires au développement. En 2019, la « Stratégie nationale pour l'éducation en situation d'urgence 2019-2024 » a été adoptée afin de garantir le droit à l'éducation dans les situations d'insécurité et de crise

[62] https://education-profiles.org/sub-saharan-africa/burkina-faso/~inclusion (consulté le 2 février 2026)

humanitaire. Des efforts ont été déployés pour améliorer l'accès à l'éducation des garçons et des filles dans les zones confrontées à de graves problèmes de sécurité et pour mettre en place des environnements d'apprentissage sûrs et protégés. Plus précisément, des écoles ont été construites et aménagées dans ces zones, des subventions ont été allouées aux enfants déplacés et vulnérables, et des campagnes de sensibilisation ont été menées pour scolariser les enfants non scolarisés et non inscrits. En conséquence, en 2023, 277 521 élèves déplacés à l'intérieur du pays, dont 8 990 élèves handicapés déplacés à l'intérieur du pays, étaient inscrits ou réinscrits dans le système scolaire[63].

Le nombre d'enfants handicapés inscrits dans des établissements scolaires ordinaires en décembre 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 Nombre d'enfants handicapés inscrits dans des établissements scolaires ordinaires (décembre 2022)

	Garçons	Filles	Total
Préscolaire	1 089	661	1 750
Primaire	31 385	21 427	52 812
Premier cycle du secondaire	6 100	7 071	13 171
Total	38 574	29 159	67 733

Source : élaboré par l'équipe d'étude à partir des réponses à la liste de points (2024)[64]

Le Comité des droits des personnes handicapées s'est déclaré préoccupé par le fait que la politique nationale d'éducation inclusive ne couvre pas toutes les personnes handicapées et que l'enseignement séparé se poursuit, ainsi que par la mise en œuvre insuffisante de la stratégie nationale, l'absence de normes et de lignes directrices à l'intention des établissements scolaires mettant en œuvre l'éducation inclusive, et le projet visant à faire supporter aux familles le coût du personnel d'accompagnement. Il a recommandé de prendre des mesures concrètes en vue de garantir une éducation inclusive de qualité, notamment en révisant la loi et la stratégie nationale, en élaborant des normes applicables aux établissements scolaires inclusifs et en garantissant l'accessibilité physique et institutionnelle des établissements d'enseignement[65].

[63] *Ibid.*
[64] *Ibid.*
[65] Observations finales (2024)

3) Genre

Le Burkina Faso a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1987. Sur la base de la Politique nationale genre (2009), il dispose des lois et politiques suivantes relatives au genre[66].

- Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes (Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes)
- Stratégie nationale de protection et de promotion des droits de la jeune fille (Stratégie nationale de la protection et de la promotion des droits de la jeune fille 2017-2020)
- Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles (Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles : SNAEF 2015-2021)
- Élaboration d'un programme intégré d'autonomisation des femmes par l'intermédiaire de la Direction générale de l'autonomisation économique de la femme[67]
- Prêts sans intérêt destinés aux femmes handicapées
- Participation de l'OPH « Union nationale des associations des femmes handicapées du Burkina » (ci-après « UNAFEHB ») au COMUD/Handicap

La Stratégie nationale genre 2020-2024 est la stratégie à moyen terme de la politique de genre. Elle classe les femmes handicapées parmi les « femmes particulièrement vulnérables » relevant des « groupes vulnérables » et identifie comme domaines prioritaires la prise en compte des besoins spécifiques des femmes handicapées dans la politique de développement, l'amélioration de l'accès aux services sociaux, la lutte contre les violences, l'autonomisation économique et la promotion de la participation à la prise de décision[68]. Le Comité des droits des personnes handicapées s'est déclaré préoccupé par la prise en compte insuffisante, dans les politiques, des discriminations multiples dont sont victimes les femmes et les filles handicapées, par leur manque de participation aux processus décisionnels, ainsi que par l'insuffisance des données disponibles. Il a recommandé de réviser les politiques selon une perspective intersectionnelle, de garantir la participation des personnes concernées aux processus décisionnels et de promouvoir l'égalité en renforçant la collecte de données[69].

[66] Rapport de l'État partie (2020)
[67] Service du ministère de la Famille et de la Solidarité chargé de l'autonomisation économique des femmes.
[68] Gouvernement du Burkina Faso (2020), Stratégie nationale genre 2020-2024
[69] Observations finales (2024)

4) Formation professionnelle et emploi

La Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées (2010) et le Code du travail (2008) interdisent toute discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, y compris le handicap. Le décret portant mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière d'emploi, de formation professionnelle et de transport (2012) instaure un quota de 10 % pour les personnes handicapées dans le recrutement de la fonction publique[70]. Les entreprises privées comptant 50 salariés ou plus sont tenues de réserver au moins 5 % de leurs effectifs aux personnes handicapées[71]. Dans le cadre du soutien à l'emploi des personnes handicapées, quatre centres de formation professionnelle du pays s'adressent aux personnes handicapées, et les fonds suivants, destinés notamment au soutien à l'entrepreneuriat, comptent également les personnes handicapées parmi leurs bénéficiaires[72].

- Fonds d'appui au secteur informel
- Fonds d'appui à la promotion de l'emploi
- Fonds d'appui aux initiatives des jeunes
- Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage
- Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes
- Fonds national de solidarité

Selon le rapport d'évaluation de 2020 du premier Plan national de développement économique et social, 5 883 personnes handicapées ont bénéficié d'un soutien financier de 1 030,60 millions de FCFA pour des activités génératrices de revenus, et 100 jeunes ont suivi une formation professionnelle[73]. En outre, des ateliers protégés accueillant des personnes handicapées fonctionnent au sein du Centre national des personnes handicapées moteur, de l'Association Manegré Nooma pour la protection des orphelins, ainsi que dans deux autres centres de formation professionnelle[74]. Le Comité des droits des personnes handicapées s'est déclaré préoccupé par le fait que le maintien de l'emploi des personnes handicapées dans des ateliers protégés favorise leur ségrégation par rapport à l'emploi en milieu ordinaire, ainsi que par le manque de sensibilisation aux voies de recours en cas de discrimination dans l'emploi, la faible efficacité du système de quotas, le manque de participation des personnes handicapées aux mesures relatives à l'emploi, et l'insuffisance de la formation professionnelle et des compétences adaptées aux besoins du marché. Il a recommandé de mener des actions de sensibilisation à l'interdiction de la discrimination et de mettre en place des mécanismes

[70] Entre 2017 et 2023, 275 personnes handicapées ont été recrutées dans la fonction publique.
[71] Réponses à la liste de points (2024)
[72] *Ibid.*
[73] *Ibid.*
[74] Au cours de l'année scolaire 2022/23, environ 16 apprenants handicapés étaient inscrits dans des établissements de formation professionnelle et des établissements d'enseignement technique. Réponses à la liste de points (2024)

de recours, de favoriser la transition de l'emploi protégé vers un emploi inclusif en milieu ordinaire, d'assurer l'application effective du système de quotas, de garantir la participation des personnes handicapées à la prise de décision, et d'élargir les possibilités d'emploi en renforçant la formation professionnelle ainsi que le soutien à l'emploi et à l'entrepreneuriat[75].

5) Sécurité sociale et services sociaux destinés aux personnes handicapées

Comme indiqué ci-dessus, les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité peuvent bénéficier de mesures préférentielles dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et du transport. En ce qui concerne le fonctionnement effectif de la carte d'invalidité, il est souligné que le coût d'obtention du certificat médical requis pour sa délivrance est élevé, que les procédures administratives sont lentes et que le système est peu connu. La proportion de personnes handicapées titulaires d'une carte serait donc faible, à environ 4,91 %[76]. Au total, seules 11 104 cartes ont été délivrées entre 2018 et 2022[77]. Il est également signalé que les titulaires de la carte ne peuvent, dans les faits, pas bénéficier des mesures préférentielles[78]. Les observations finales (2024) soulignent que les critères d'évaluation appliqués pour délivrer la carte d'invalidité ne sont pas conformes au modèle du handicap fondé sur les droits humains consacré par la CDPH[79].

Il n'existe pas de régime spécial de sécurité sociale pour les personnes handicapées. Les travailleurs du secteur privé peuvent constituer des droits à pension et bénéficier d'une couverture contre les accidents du travail, hors assurance maladie, en versant des cotisations à la Caisse nationale de sécurité sociale, tandis que les fonctionnaires cotisent à la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires. Une stratégie à moyen terme élaborée en 2009 visait à couvrir 90 % de la population d'ici 2020 dans le cadre de la loi de 2006 sur la sécurité sociale[80], mais le taux d'affiliation en 2019 restait très limité, à environ 3 %[81]. Selon une enquête menée par la Banque mondiale de juin à juillet 2020[82], le taux d'affiliation à

[75] Observations finales (2024)
[76] https://burkina24.com/2021/02/11/carte-dinvalidite-au-burkina-faso-le-sesame-de-la-desillusion/ ; https://cndhburkina.bf/carte-dinvalidite-et-inclusion-socio-professionnelle-la-cndh-mene-la-reflexion-avec-les-acteurs-pour-une-effectivite-des-droits-des-personnes-handicapees/ (consultés le 4 février 2026)
[77] Gouvernement du Burkina Faso (2023), Examen national volontaire 2023 : Rapport du Burkina Faso, Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN), Nations Unies.
[78] *Ibid.*
[79] Observations finales (2024)
[80] https://www.issa.int/gp/161992 (consulté le 4 février 2026)
[81] https://bti-project.org/fileadmin/api/content/en/downloads/reports/country_report_2024_BFA.pdf (consulté le 4 février 2026)
[82] « Les impacts socio-économiques de la COVID-19 au Burkina Faso : résultats d'une enquête téléphonique à haute fréquence auprès des ménages », 1re série (août 2020). https://documents1.worldbank.org/curated/en/492101598297943489/pdf/The-Socio-Economic-Impacts-of-COVID-19-in-Burkina-Faso-Results-from-a-High-Frequency-Phone-Survey-of-Households.pdf

l'assurance maladie était de 6,6 %.

Le Comité des droits des personnes handicapées s'est déclaré préoccupé par le fait que les titulaires de la carte d'invalidité requise pour accéder aux services sociaux sont peu nombreux, que des obstacles existent dans les procédures d'obtention et de certification, et que le système national de sécurité sociale ne couvre pas suffisamment les coûts supplémentaires liés au handicap. Il a recommandé de simplifier les procédures d'obtention de la carte d'invalidité et d'en améliorer l'accès, notamment en assouplissant les critères de certification et la charge de la preuve, et, dans le cadre du système de sécurité sociale, de prendre en compte les besoins spécifiques liés au handicap ainsi que les coûts supplémentaires, et de garantir un accès effectif aux services de base, notamment l'eau et le logement[83].

6) Transports et développement urbain, y compris l'aménagement urbain accessible

Les articles 16 et 18 de la Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées prévoient des mesures appropriées afin que les personnes handicapées puissent utiliser tous les moyens de transport, tels que les routes, les chemins de fer, l'avion et les bus, ainsi que des aménagements destinés à faciliter leur accès. Les articles 21 à 25 de la loi rendent obligatoire l'installation de mains courantes et de rampes dans les bâtiments ouverts au public, y compris les bâtiments privés, et exigent également que les guichets d'accueil et autres installations soient conçus de manière à être accessibles aux personnes handicapées. Les infractions sont passibles d'une amende de 50 000 à 100 000 francs CFA d'Afrique de l'Ouest[84].

L'article 34 de la Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso prévoit que les immeubles collectifs d'habitation, les lieux de travail, les bâtiments publics, les établissements d'enseignement ainsi que les établissements de santé et médicaux doivent être conçus de manière à faciliter l'accès des personnes handicapées[85].

Le Comité des droits des personnes handicapées s'est déclaré préoccupé par le fait qu'en raison du champ d'application et de la mise en œuvre insuffisants de la législation en matière d'accessibilité, des obstacles subsistent notamment dans l'accès aux bâtiments, aux transports, à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'aux services publics, en particulier dans les zones rurales. Il s'est également inquiété du manque de budget pour les plans de mise en œuvre, ainsi que de l'absence de sensibilisation et de formation des professionnels des secteurs de la construction et de la conception. Il a recommandé d'améliorer l'accessibilité

[83] Observations finales (2024)
[84] Rapport de l'État partie (2020)
[85] *Ibid.*

globale en menant des enquêtes afin de cerner l'état actuel de l'accessibilité, en assurant l'application stricte et le suivi rigoureux des lois pertinentes, et en renforçant la formation et la sensibilisation des professionnels du secteur de la construction[86].

7) Accessibilité de l'information

L'article 39 de la Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées prévoit que toutes les personnes handicapées ont le droit de bénéficier de services publics de communication en ligne, sous forme imprimée et sous forme audiovisuelle, et exige le développement de divers supports, tels que les sites web, les documents imprimés et les services audiovisuels, afin que l'information puisse être obtenue malgré les limitations fonctionnelles. Les dispositions relatives à l'accessibilité du système électoral prévoient également que les procédures, équipements et matériels électoraux doivent être mis à disposition sous une forme adaptée aux personnes handicapées.

La réglementation générale des réseaux et services de communication électronique (2008, Loi n° 061-2008/AN portant réglementation générale des réseaux et services de communication électronique au Burkina Faso) repose sur le principe du service universel de l'information, c'est-à-dire l'accès de tous à l'information, et impose la mise en place de mesures destinées aux personnes ayant des difficultés d'accès à l'information, notamment les personnes handicapées[87].

Les réponses à la liste de points (2024) indiquent que la radio-télévision publique a, dans le cadre des mesures visant à répondre aux déficiences auditives ou visuelles, formé quatre interprètes en langue des signes afin de transmettre, en langue des signes, les actualités, d'autres programmes et la couverture des grands événements de la Radiodiffusion Télévision du Burkina (ci-après « RTB »), fournit une audiodescription aux personnes ayant une déficience visuelle, met à disposition des supports audiovisuels accessibles par l'intermédiaire de la RTB, et forme des étudiants de l'enseignement professionnel supérieur à la langue des signes et au braille[88]. Toutefois, la mise à disposition d'informations dans des formats accessibles aux personnes handicapées reste insuffisante, et la fourniture d'une interprétation en langue des signes dans les médias audiovisuels et lors de la diffusion de grands événements n'est pas obligatoire. Par conséquent, les observations finales (2024) recommandent de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures législatives et politiques, afin de garantir l'utilisation de formats de communication accessibles à toutes les personnes handicapées pour l'ensemble des informations publiques, notamment les

[86] Observations finales (2024)
[87] *Ibid.*
[88] Réponses à la liste de points (2024)

services de télévision et de médias ainsi que les informations administratives, de rendre obligatoire, pour toutes les chaînes de télévision publiques et privées, la fourniture d'une interprétation en langue des signes, en particulier lors de la diffusion des journaux télévisés et des événements nationaux, et d'élaborer des normes d'accessibilité numérique[89].

8) Gestion des risques de catastrophe

L'article 46 de la Loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées prévoit que « la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de risque, de conflit, de crise humanitaire et de catastrophe naturelle doivent être assurées en priorité, au même titre que celles des femmes et des enfants »[90]. Dans la pratique, toutefois, il est souligné que, la protection accordée aux personnes handicapées dans les situations d'urgence et de danger étant identique à celle accordée aux personnes non handicapées, les personnes handicapées continuent de se heurter aux limites de l'aide humanitaire en raison des retards généraux et des insuffisances de l'appui[91]. Le gouvernement promeut le soutien aux personnes handicapées par la signature, le 31 août 2023, de la « Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire » et par la mise en place d'une base de données sur les personnes déplacées internes incluant les personnes handicapées. En outre, la Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil 2023-2027, élaborée en juin 2023, préconise de rendre l'aide humanitaire inclusive, de prendre en compte les besoins des personnes handicapées dans l'appui fourni, ainsi que d'assurer la distribution prioritaire de fournitures aux personnes déplacées internes handicapées[92].

Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé de veiller à ce que toutes les personnes handicapées, en particulier les personnes présentant un handicap intellectuel, mental ou développemental (neurodivergentes), puissent avoir accès à des informations et à des moyens de communication accessibles, notamment des versions faciles à lire, le braille et la langue des signes[93].

[89] Observations finales (2024)
[90] *Ibid.*
[91] Nations Unies (2019), *Rapport alternatif de la Coalition des OSC sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)*
[92] Réponses à la liste de points (2024)
[93] Observations finales (2024)

3. Traités internationaux et coopération internationale

3-1. État de la mise en œuvre après la ratification de la CDPH

Le Burkina Faso a ratifié la CDPH et le Protocole facultatif se rapportant à la CDPH le 23 juillet 2009. Le rapport de l'État partie a été soumis au Comité des droits des personnes handicapées, qui l'a reçu le 30 novembre 2018. Des rapports parallèles ont été soumis par trois organisations : la « Coalition des organisations de la société civile » (2019 et 2024), la « Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children » (2020) et la CNDH (2020). La liste de points a été présentée par le Comité le 17 septembre 2020, et les réponses du gouvernement du Burkina Faso ont été soumises le 5 février 2024. Les observations finales du Comité ont ensuite été publiées le 30 septembre 2024.

Le prochain rapport de l'État partie est attendu le 30 septembre 2036, et le dialogue avec le Comité ainsi que l'adoption des observations finales sont prévus aux alentours du 31 mars 2039[94].

3-2. État de la mise en œuvre du Traité de Marrakech

Le gouvernement du Burkina Faso a déposé son instrument de ratification du Traité de Marrakech auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ci-après « OMPI ») le 31 juillet 2017. À la suite de cette ratification, le traité est entré en vigueur pour le Burkina Faso le 31 octobre 2017[95]. La législation nationale relative au droit d'auteur est la « Loi portant protection de la propriété littéraire et artistique » (2019) (Loi n° 048-2019 portant protection de la propriété littéraire et artistique)[96], et l'organisme national chargé du droit d'auteur est le Bureau burkinabè du droit d'auteur, créé en 1983, placé sous la tutelle du ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme[97]. En ce qui concerne les entités autorisées au titre du Traité de Marrakech, aucun organisme burkinabè ne figure sur la liste des entités autorisées de l'OMPI[98]. Pour ce qui est de l'échange transfrontière d'œuvres, l'Union nationale des associations burkinabè pour la promotion des aveugles et malvoyants (ci-après « UNABPAM ») figure parmi les organisations participantes du Global Book Service, qui permet l'échange de livres dans des formats accessibles et qui est géré par l'Accessible Books Consortium[99]. En coopération avec des OPH, le gouvernement a élaboré un guide sur le Traité de Marrakech et les technologies de l'information et de la communication accessibles au Burkina Faso, afin de renforcer l'appropriation du traité. Le Burkina Faso, en tant que membre du Conseil

[94] https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/MasterCalendar.aspx?Treaty=CRPD (consulté le 5 février 2026)
[95] https://www.wipo.int/wipolex/en/treaties/notifications/details/treaty_marrakesh_32 (consulté le 5 février 2026)
[96] https://www.wipo.int/wipolex/en/legislation/details/19510 (consulté le 5 février 2026)
[97] https://bbda.bf/ (consulté le 5 février 2026)
[98] https://www.wipo.int/en/web/marrakesh-treaty/authorized-entities (consulté le 5 février 2026)
[99] https://www.accessiblebooksconsortium.org/en/web/abc/globalbooks#B (consulté le 5 février 2026)

international pour l'éducation des personnes ayant une déficience visuelle, œuvre également à améliorer l'accès des personnes ayant une déficience visuelle aux documents imprimés et aux publications[100].

3-3. Initiatives relatives aux questions de handicap dans les politiques liées aux ODD

Le PNDES est une stratégie nationale de développement visant la croissance économique, le développement social et la réduction de la pauvreté, élaborée en cohérence avec les ODD. À travers ce plan, les ODD sont mis en œuvre dans des domaines tels que l'éducation, la santé, la protection sociale et l'emploi. En ce qui concerne la politique relative au handicap, la Stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées s'appuie sur les principes de la CDPH et s'inscrit dans le programme des ODD[101].

Le Burkina Faso a réalisé des examens nationaux volontaires en 2019 et en 2023, dans le cadre desquels les progrès accomplis dans la mise en œuvre des ODD sont présentés aux Nations Unies. Bien que les contributions des OPH à ces examens figurent à l'annexe 2, elles ne sont nullement mentionnées dans le corps des rapports, et les OPH soulignent que l'analyse de la politique relative au handicap est insuffisante[102].

Par ailleurs, la Fédération burkinabè des associations pour la promotion des personnes handicapées (ci-après « FEBAH »), avec la coopération de la Fédération ouest-africaine des associations de personnes handicapées (FOAPH) et du Forum africain du handicap, a élaboré en 2023 un rapport visant à clarifier le lien entre les ODD (objectifs 3, 4, 5, 10 et 16) et la CDPH. Le rapport aborde, parmi les défis à relever, l'accès des personnes handicapées aux soins de santé sexuelle et reproductive (ODD 3), l'éducation inclusive (ODD 4), la participation politique des femmes handicapées (ODD 5), l'emploi et l'intégration sociale (ODD 10), ainsi que le système judiciaire (ODD 16)[103].

3-4. Ratification et mise en œuvre d'autres traités internationaux relatifs au handicap et au développement

Le Burkina Faso a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après « CEDEF ») en 1987. Les observations finales les plus récentes formulées par le Comité CEDEF en 2017 recommandent d'élaborer et de

[100] Réponses à la liste de points (2024)
[101] Projet Bridging the Gap (2021), Rapport final – section narrative, Burkina Faso, https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2023/09/Report-Burkina-Faso-AICS-1.pdf (consulté le 10 mars 2026)
[102] https://www.includovate.com/disability-mainstreaming-burkina-fasos-missed-opportunities-in-sdg-reporting/ (consulté le 10 mars 2026)
[103] Fédération burkinabè des associations pour la promotion des personnes handicapées (2023), Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

mettre en œuvre des stratégies visant à garantir l'accès effectif des femmes et des filles handicapées aux services médicaux et aux services d'accompagnement dans les domaines de la justice, de la vie politique et publique, de l'éducation, des activités génératrices de revenus, ainsi que de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Elles recommandent également de mener des activités de sensibilisation afin de faire évoluer les attitudes négatives à l'égard des femmes et des filles handicapées et des femmes atteintes d'albinisme, ainsi que de sanctionner plus sévèrement les auteurs de violences[104].

Le Burkina Faso a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après « CDE ») en 1990. Les observations finales les plus récentes du Comité des droits de l'enfant (2010) recommandent de renforcer la collecte de données sur les enfants handicapés, d'éliminer la discrimination, d'améliorer l'accès à l'information et d'améliorer l'accès à des possibilités appropriées en matière de soins médicaux, d'éducation et d'emploi.

Le Burkina Faso a ratifié la Convention n° 159 de l'OIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées en 1989[105]. En 2025, aucune observation ni demande relative à l'état de sa mise en œuvre n'avait été adoptée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), qui examine et évalue de manière approfondie l'état de mise en œuvre des conventions[106].

En ce qui concerne le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (Protocole africain relatif aux droits des personnes handicapées : ADP ; adopté en 2018 et entré en vigueur en 2024), qui est une convention relative aux droits des personnes handicapées conservant les principes de la CDPH tout en reflétant le contexte propre à l'Afrique, le Burkina Faso l'a signé en 2019 mais, en 2025, ne l'avait pas encore ratifié[107].

3-5. Coopération internationale en matière de handicap[108]

• Gouvernement du Japon[109]

<Aide sous forme de dons> Principaux projets promouvant l'intégration transversale du handicap

[104] Nations Unies, Comité CEDEF (2017), *Observations finales concernant le septième rapport périodique du Burkina Faso*
[105] https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103033 (consulté le 10 mars 2026)
[106] https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=1000:13201::::13201:P13201_COUNTRY_ID:103033 (consulté le 10 mars 2026)
[107] https://www.chr.up.ac.za/latest-news/28-units/dru-unit/4157-status-of-ratification-on-the-protocol-to-the-african-charter-on-human-and-peoples-rights-of-the-rights-of-persons-with-disabilities-in-africa (consulté le 10 mars 2026)
[108] Les noms des projets sont repris exactement tels qu'ils apparaissent dans le texte original. Toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsqu'il n'existe pas de nom anglais ou lorsque le nom anglais est inconnu.
[109] JICA (2025), *Vers un monde où toutes les personnes bénéficient du développement : initiatives en matière de « handicap et développement »* [en japonais].

- Projet de construction des bâtiments du collège deuxième phase (2017)
- Projet de construction de bâtiments destinés au premier cycle du secondaire (2015)

[Aide financière non remboursable aux microprojets locaux contribuant à la sécurité humaine]

- Projet d'aménagement de puits et de fermes scolaires dans quatre écoles primaires d'Oula, Yatenga province de Yatenga, région du Nord (2020)
- Projet de construction d'un service de maternité dans le village de Bandatoega, Pabré, province de Kadiogo, région du Centre (2020)
- Projet de construction d'une école primaire dans le village de Lagunda, Yako, province de Passoré, région du Nord (2020)
- Projet d'agrandissement du centre de rééducation pour personnes sourdes-muettes de Ziniaré (2010)[110]

• Autres bailleurs de fonds

<Organisations internationales>

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- Action humanitaire en faveur des enfants (2020–) (au moins 15 % des bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap)[111]
- Programme d'éducation inclusive (2017–) (dans le cadre du PSEF 2017–2030, en collaboration avec Humanity & Inclusion)[112]
- L'école « Second Chance » (2024–) (dont au moins 3 % d'enfants en situation de handicap)[113]
- Formation Modulaire Qualifiante et d'appui à l'installation (2023–) (formation professionnelle modulaire destinée aux jeunes en situation de précarité)[114]
- Programme d'autonomisation des jeunes et des femmes (2025–) (financé par le Danemark)[115]
- Volontaire des Nations Unies pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (2024–)[116]

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

- Initiative « Réadaptation 2030 » (Burkina Faso) (2019–) (renforcement des politiques

[110] www.sangiin.go.jp/japanese/kokusai_kankei/oda_chousa/h25/pdf/2-3.pdf (consulté le 24 mars 2026)
[111] https://www.unicef.org/media/169131/file/2025-HAC-Burkina-Faso.pdf (consulté le 10 mars 2026)
[112] https://www.unicef.org/burkinafaso/recits/le-handicap-daminata-nest-pas-une-barriere-pour-lecole (consulté le 10 mars 2026)
[113] https://www.unicef.org/burkinafaso/en/node/1791 (consulté le 10 mars 2026)
[114] https://www.unicef.org/burkinafaso/recits/nassiratou-au-del%C3%A0-des-limites (consulté le 10 mars 2026)
[115] https://www.unicef.org/burkinafaso/recits/jeanine (consulté le 10 mars 2026)
[116] UNICEF (2025), *Rapport annuel 2024 de l'UNICEF au Burkina Faso*

et des institutions)[117]

- Burkina Faso – Renforcement du système de santé et programme multisectoriel de lutte contre le VIH/sida (2021–2025) (renforcement institutionnel de la couverture sanitaire universelle)[118]

Banque mondiale

- Améliorer l'éducation des enfants en situation de handicap (2021–2024)[119]

<Bailleurs bilatéraux et multilatéraux>

Union européenne (UE)

- Bridging the Gap (Combler le fossé) II (2017–2021) (renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap)[120]
- RECOSA – Renforcer la résilience et la cohésion sociale des populations vulnérables dans les régions transfrontalières du Burkina Faso (région du Sahel) et Niger (région du Tillabéry) (2019–2024) (aide aux personnes vulnérables dans les zones frontalières)[121]

Agence française de développement (AFD)

- Soutien à la santé mentale, à l'éducation inclusive et à la formation professionnelle (2024–2027)[122]

<ONG internationales>

Light for the World

- Depuis 2004, l'organisation œuvre à l'inclusion sociale des personnes handicapées dans différentes régions du Burkina Faso, notamment à travers le soutien aux personnes ayant une déficience visuelle, l'éducation inclusive et l'autonomisation économique[123].

Christian Blind Mission (CBM)

- Depuis 2013, l'organisation met en œuvre des activités portant notamment sur les besoins fondamentaux (aide alimentaire et aide à la subsistance), les soins de santé (soins de santé complets, chirurgie de la cataracte, réadaptation), une réponse

[117] https://www.who.int/initiatives/rehabilitation-2030 (consulté le 10 mars 2026)
[118] https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/682751468226776530 (consulté le 10 mars 2026)
[119] https://thedocs.worldbank.org/en/doc/8557ee3cd6421321d9481a884caebd4f-0360012025/original/JSDF-FY25-result-stories-Burkina-Faso-JA.pdf (consulté le 10 mars 2026)
[120] https://www.iddcconsortium.net/our-work/our-projects/bridging-the-gap-ii/ (consulté le 10 mars 2026)
[121] https://international-partnerships.ec.europa.eu/news-and-events/events/infopoint-conference-disability-inclusive-livelihoods-2024-11-21_en (consulté le 10 mars 2026)
[122] https://www.afd.fr/fr/actualites/juillet-2022-afd-soutient-31-nouveaux-projets-osc-francaises (consulté le 5 février 2026)
[123] https://www.light-for-the-world.org/our-work/project-countries/burkina-faso/ (consulté le 10 mars 2026)

humanitaire qui n'exclut pas les personnes handicapées, ainsi que le dialogue politique et le plaidoyer en faveur de l'inclusion[124].

Humanity & Inclusion (HI)

- L'organisation œuvre dans les domaines des droits des personnes handicapées, de la réadaptation à base communautaire, de la formation des professionnels de la santé et de la réadaptation, du soutien à l'éducation inclusive, de l'appui aux populations vulnérables de la région du Sahel, de l'aide humanitaire aux personnes déplacées internes et du renforcement de l'inclusion du handicap dans la réponse humanitaire[125].

Plan International

- Œuvre à la promotion de l'éducation inclusive et d'autres initiatives similaires afin que tous, y compris les enfants en situation de vulnérabilité tels que les enfants handicapés, les filles handicapées et les enfants déscolarisés, puissent bénéficier d'une éducation primaire et secondaire de qualité[126].

[124] https://www.africa-press.net/burkina-faso/photo/inclusion-des-personnes-vivant-avec-un-handicap-long-cbm-global-presente-son-plan-strategique-2023-2027 (consulté le 5 février 2026)
[125] https://www.hi.org/en/country/burkina-faso (consulté le 5 février 2026)
[126] https://www.plan-international.jp/activity/country/cop_burk/ (consulté le 24 mars 2026). Vidéo de soutien de Plan International consacrée aux personnes déplacées internes handicapées, avec sous-titres japonais (https://youtu.be/flW7hj-gkUA?si=N_ps-mlZnXTN5xUZ).

4. Organisations et activités relatives au handicap

4-1. Organisations de personnes handicapées

Nom de l'organisation	Aperçu
Fédération burkinabè des associations pour la promotion des personnes handicapées : FEBAH	Plus grande fédération et principal réseau d'organisations de personnes handicapées, elle regroupe des OPH dans l'ensemble du pays. Des organisations représentant différents types de handicap, notamment les handicaps physiques, sensoriels ou intellectuels, en sont membres. À travers le plaidoyer, la promotion des droits, le dialogue sur les politiques d'inclusion et la mise en réseau, elle renforce la voix des OPH aux niveaux national et régional. En décembre 2024, en coopération avec le Réseau national des organisations de personnes handicapées mentionné[127] ci-dessous, elle a organisé une séance d'information, sous forme de conférence de presse, et mené des activités de plaidoyer, notamment en attirant l'attention sur le fait que les dispositions relatives aux droits des personnes handicapées adoptées dans le pays ne sont, dans les faits, pas suffisamment appliquées[128].
Réseau national des organisations de personnes handicapées : ReNOH	L'une des deux principales fédérations nationales d'OPH au Burkina Faso. Il a été créé en 2012 à la suite d'un conflit interne au sein de la FEBAH. Il fonctionne comme un organe de coordination pour diverses OPH à différents niveaux administratifs, notamment communal, provincial et régional. Par rapport à la FEBAH, son champ d'action est plus restreint et il compte moins de membres, ses activités étant concentrées autour de la capitale. Aux côtés de la FEBAH, il vise à jouer le rôle d'organisation nationale de représentation et de plaidoyer pour les personnes handicapées au Burkina Faso.
Union Nationale des Associations des Femmes Handicapées du Burkina : UNAFEHB	Organisation représentative visant à promouvoir les droits, l'autonomisation et l'inclusion des femmes et des filles handicapées. Créée en avril 2003, elle fonctionne comme une organisation faîtière nationale regroupant environ 60 associations membres dans les 47 provinces du Burkina Faso. Elle plaide pour l'intégration des perspectives liées au handicap et au genre dans les projets nationaux de développement et d'aide humanitaire. Elle œuvre à l'amélioration de l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux services médicaux à travers

[127] Réseau national des organisations de personnes handicapées ; ci-après « ReNOH ».

[128] https://www.africa-press.net/burkina-faso/photo/des-organisations-de-personnes-handicapees-demandent-lapplication-reelle-des-textes-les-concernant (consulté le 5 février 2026)

	des approches telles que la réadaptation à base communautaire (RBC), ainsi qu'à l'autonomisation économique de ses membres.
Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples : MBDHP	Organisation non gouvernementale nationale de défense des droits humains, créée en 1989 pour promouvoir, protéger et défendre les droits humains et les libertés fondamentales. Elle s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981). Ses activités comprennent la sensibilisation du public aux droits et aux libertés civiles ; l'aide juridique, l'assistance judiciaire et le plaidoyer en faveur des victimes de violations des droits ; le suivi et l'enregistrement des violations des droits humains ; la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la sensibilisation ; ainsi que le plaidoyer en matière de politiques publiques et de droits humains. Elle intervient sur l'ensemble du territoire burkinabè par l'intermédiaire de sections régionales et d'organisations de base[129].
Union nationale des associations burkinabè pour la promotion des aveugles et malvoyants UNABPAM	Union nationale œuvrant à la promotion des droits et de la participation sociale des personnes aveugles et malvoyantes. Créée en 1979, elle comptait, au moment de la présente étude, 65 organisations membres réparties dans 30 des 47 provinces du pays. Elle mène des actions de sensibilisation concernant les personnes ayant une déficience visuelle, propose des formations professionnelles aux personnes ayant une déficience visuelle, apporte un soutien à l'éducation et à la scolarisation des jeunes ayant une déficience visuelle, et encourage leur participation à des activités sportives et culturelles[130].
Union nationale des associations des déficients auditifs du Burkina UNADAB	Organisation de personnes sourdes qui mène des actions dans des domaines tels que les droits humains des personnes sourdes, l'éducation et l'alphabétisation, la recherche sur la langue des signes, l'accompagnement des enfants sourds vivant dans la rue, la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi, la réadaptation à base communautaire (RBC), la santé reproductive, ainsi que les activités culturelles et sportives[131].

[129] https://hrlibrary.umn.edu/africa/french/fburkina.htm (consulté le 5 février 2026)
[130] https://www.fasoamazone.net/2017/03/11/a-la-decouverte-de-lun-abpam/ (consulté le 5 février 2026)
[131] https://www.ds-international.org/burkina-faso (consulté le 5 février 2026)

Association des parents et amis d'enfants encéphalopathes : L'APEE	Organisation regroupant des parents et des personnes soutenant des enfants ayant une déficience intellectuelle ou développementale, créée en 1988. Elle mène de manière continue des activités telles que la mise en œuvre de programmes scolaires dans les domaines de l'éducation inclusive et de l'éducation spécialisée, la fourniture d'un soutien social et l'organisation d'événements, ainsi que des actions de sensibilisation[132].

4-2. Organisations d'appui aux personnes handicapées

Nom de l'organisation	Aperçu
Réseau des organisations engagées dans le handicap et l'inclusion au Burkina Faso : ROEHI-BF	Réseau d'organisations de la société civile et d'organisations d'appui aux personnes handicapées œuvrant en faveur des droits, de l'inclusion sociale et du bien-être des personnes handicapées. En septembre 2025, il a lancé un programme triennal (2025-2028) intitulé « Promotion et protection des droits des personnes handicapées », axé sur la santé, la réadaptation, l'éducation, l'emploi et l'inclusion sociale des personnes handicapées à Oubri et à Nando. Il organise également des formations à la réadaptation à base communautaire (RBC) à l'intention des facilitateurs communautaires locaux et des organisations membres[133].
Association évangélique pour la promotion des sourds ; ci-après « AEPS » et Centre d'éducation et de formation intégrée des sourds et entendants ; ci-après « CEFISE »	L'AEPS est une ONG/association consacrée à l'appui aux personnes sourdes et malentendantes au Burkina Faso, qui mène un large éventail d'activités, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la réadaptation. Elle a été agréée en tant qu'ONG de développement social en 1993. Sa structure opérationnelle, le CEFISE, est un centre d'éducation et de formation qui propose une éducation inclusive, un enseignement de la langue des signes, des programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle, ainsi que des actions de sensibilisation et de prévention[134]. Ce centre est le premier établissement d'éducation inclusive du Burkina Faso et est considéré comme un pôle de référence en matière d'éducation inclusive[135].

[132] https://apee-bf.org/ (consulté le 5 février 2026)
[133] https://share-net-burkinafaso.org/news/ (consulté le 5 février 2026)
[134] https://www.cefise.org/ (consulté le 5 février 2026)
[135] https://www.mediaterre.org/iles/actu%2C20160122121645%2C5.html (consulté le 5 février 2026)

5. Obstacles et besoins rencontrés par les personnes handicapées

5-1. Obstacles et besoins relatifs aux services de santé

Dans le rapport parallèle soumis par les OPH au Comité des droits des personnes handicapées[136], il est indiqué que, bien que la loi prévoie des mesures de gratuité ou de réduction des frais médicaux, celles-ci ne sont pas suffisamment mises en œuvre. Dans la pratique, leur application dépend de la compréhension du personnel médical et des ressources dont disposent les établissements, et les activités prévues dans la stratégie du gouvernement, telles que la formation aux soins à domicile pour les personnes présentant un handicap sévère et la formation au dépistage précoce du handicap, ne sont pas mises en œuvre. Le domaine de la réadaptation n'est pas suffisamment pris en compte dans les rapports du ministère de la Santé, ce qui rend difficile l'évaluation des besoins et des résultats. Par ailleurs, les centres médicaux et les hôpitaux ruraux ne disposent pas d'équipements suffisants pour faire face aux accidents et aux traumatismes, et manquent de personnel spécialisé, d'équipements et d'infrastructures, en particulier dans les domaines de la santé mentale, de la santé oculaire et de la réadaptation. Dans ce contexte, il est souligné qu'il est nécessaire de veiller à ce que les personnes handicapées puissent effectivement bénéficier des soins médicaux gratuits ou à coût réduit prévus par la loi, de simplifier les conditions d'obtention de la carte d'invalidité et de la rendre accessible, de mettre en place une couverture médicale effective incluant les personnes présentant un handicap psychosocial et les personnes présentant un handicap sévère, ainsi que de collecter des données sur la réadaptation, de développer les infrastructures et de former du personnel spécialisé[137]. Par ailleurs, la CNDH souligne que l'indépendance du COMUD/Handicap est limitée et que l'effectivité de la protection des droits, notamment dans le domaine de la santé, pose problème. Étant donné qu'un grand nombre de ses membres sont issus d'organismes administratifs et que les fonctions de président et de vice-président sont exercées par les ministres chargés de l'action sociale, des droits humains et de la santé, il est nécessaire de renforcer son indépendance et de lui garantir un budget suffisant[138].

5-2. Obstacles et besoins relatifs à l'éducation

Selon la Banque mondiale, plus de 72 % des enfants handicapés ne sont pas scolarisés, et

[136] Les rapports parallèles de 2019 et de 2024 de la « Coalition des organisations de la société civile » (Coalition des OSC)

[137] Coalition des OSC (2024), *Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)* ; et Coalition des OSC (2019), *La mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

[138] Commission nationale des droits humains (2020), *Rapport alternatif de la Commission nationale des droits humains sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

des défis majeurs subsistent pour parvenir à une éducation inclusive[139]. La SN-3PH préconise la promotion de l'éducation inclusive, mais sa mise en œuvre se limite principalement à des actions de sensibilisation, de formation et d'appui à la scolarisation, ou aux efforts d'établissements privés et d'OPH. Son institutionnalisation et sa mise en œuvre demeurent insuffisantes, et il est souligné qu'en raison d'un manque de financement, une grande partie de la « Stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive (2018-2022) » n'a pas été mise en œuvre[140]. Bien qu'un soutien soit apporté à la scolarisation et à la rescolarisation des enfants handicapés, les effectifs globaux restent faibles, et le développement suffisant des établissements scolaires, du matériel pédagogique et des environnements d'apprentissage constitue un défi. Par conséquent, il est nécessaire de développer des établissements scolaires, du matériel pédagogique et des mesures d'accompagnement adaptés pour soutenir l'éducation inclusive, d'appuyer la poursuite de la scolarisation des enfants handicapés, en particulier des enfants déplacés et en situation de vulnérabilité, ainsi que de garantir un budget et un système d'évaluation permettant la mise en œuvre des plans[141]. Un autre rapport parallèle souligne que, s'agissant des châtiments corporels infligés aux enfants handicapés, bien qu'ils soient illégaux dans l'enseignement préscolaire et primaire, ils demeurent autorisés ou ne sont pas explicitement interdits dans certains établissements scolaires, et qu'au niveau secondaire, aucune loi n'interdit explicitement les châtiments corporels. Sur cette base, il préconise une modification législative visant à interdire explicitement les châtiments corporels dans tous les établissements scolaires, ainsi qu'une protection juridique claire afin de protéger les enfants, y compris les enfants handicapés, contre toute forme de violence à l'école[142]. En outre, le taux d'analphabétisme des femmes handicapées étant particulièrement élevé et les écarts en matière d'éducation étant profonds, un soutien éducatif ciblé en faveur des femmes et des filles handicapées est également nécessaire[143].

[139] https://thedocs.worldbank.org/en/doc/8557ee3cd6421321d9481a884caebd4f-0360012025/original/JSDF-FY25-result-stories-Burkina-Faso-JA.pdf (consulté le 24 mars 2026)
[140] *Ibid.*
[141] Coalition des OSC (2024), *Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)* ; et Commission nationale des droits humains (2020), *Rapport alternatif de la Commission nationale des droits humains sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*
[142] The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (2020), *Note d'information sur le Burkina Faso à l'intention du Comité des droits des personnes handicapées, 14e groupe de travail de présession, septembre 2020*
[143] Coalition des OSC (2019), *Rapport alternatif CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

5-3. Obstacles et besoins relatifs à l'emploi[144]

Le taux de chômage des personnes handicapées est élevé, estimé à 55,2 %[145]. Parmi les raisons invoquées figurent la discrimination, les préjugés, le manque d'éducation et de formation, ainsi que les réticences des employeurs ; de nombreuses personnes perdent également leur emploi après l'apparition d'un handicap. La grande majorité des femmes handicapées sont sans emploi, et l'inclusion professionnelle constitue un défi majeur. On observe également des emplois faiblement rémunérés et précaires, ainsi que des situations de sous-emploi[146]. Bien qu'il existe des interdictions de discrimination dans l'emploi et des dispositions protectrices, aucune statistique n'est disponible sur leur application, et il est souligné que les personnes handicapées sont, dans une large mesure, dans l'impossibilité de recourir aux tribunaux ou aux mécanismes de recours. Parmi les raisons invoquées figurent l'absence d'aménagements procéduraux, les difficultés d'accès physique aux tribunaux et la méconnaissance du système juridique. Le système de quotas d'emploi n'est pas suffisamment mis en œuvre dans le secteur privé. Par ailleurs, bien qu'il existe des postes réservés dans le recrutement de la fonction publique, l'amélioration de l'accessibilité des concours de recrutement ordinaires reste insuffisante, ce qui désavantage particulièrement les personnes ayant une déficience visuelle, auditive ou intellectuelle. Il est également souligné qu'il n'existe aucune statistique sur les ateliers protégés ni sur la situation réelle de l'emploi, et que les plans relatifs à la formation professionnelle, à l'emploi et aux projets de soutien à l'entrepreneuriat ne sont pas mis en œuvre. Il est donc nécessaire de rendre effectif le système de quotas d'emploi dans les secteurs public et privé, de mettre en place des concours de recrutement et des formations professionnelles tenant compte des personnes handicapées, de renforcer le soutien à l'entrepreneuriat, à l'emploi et à la formation professionnelle, ainsi que de faciliter l'accès aux mécanismes de plainte et de recours en cas de discrimination dans l'emploi[147]. Des aménagements raisonnables et des mesures de maintien dans l'emploi, afin que les personnes puissent continuer à travailler même après l'apparition d'un handicap, ainsi qu'un soutien aux moyens de subsistance, en particulier pour les femmes handicapées, sont également nécessaires[148].

[144] Informations tirées de Coalition des OSC (2019), *Rapport alternatif CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, et de Coalition des OSC (2024), *Rapport parallèle CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)*

[145] La Coalition des OSC (2019) *CRPD Rapport Alternatif sur la Mise en Œuvre de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées*

[146] *Ibid.*

[147] Coalition des OSC (2024), *Rapport parallèle CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)* ; Commission nationale des droits humains (2020), *Rapport parallèle CDPH*

[148] Coalition des OSC (2019), *Rapport alternatif CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

5-4. Obstacles et besoins relatifs aux transports[149]

Il n'existe aucune statistique sur l'utilisation des tarifs réduits dans les transports publics de l'État et des communes. Le système d'exonération ou de réduction des taxes à l'importation pour les véhicules destinés aux personnes handicapées est peu développé ; la plupart des infrastructures publiques restent inaccessibles ; de nombreux bâtiments ne disposent ni d'ascenseurs ni de rampes d'accès ; et il n'existe presque pas de places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Les outils d'audit de l'accessibilité ne sont pas non plus largement mis en œuvre, en raison d'un manque de financement. Il est donc nécessaire de mettre en place des avantages fiscaux pour les véhicules et les aides techniques à la mobilité, d'aménager les bâtiments, les routes et les infrastructures dans une perspective de garantie de la mobilité, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, ainsi que d'améliorer l'accessibilité de l'environnement de mobilité, y compris les transports publics[150]. En outre, la fourniture gratuite d'aides techniques à la mobilité par l'État étant irrégulière et très limitée en quantité, un approvisionnement continu en aides techniques à la mobilité est donc nécessaire[151].

5-5. Obstacles et besoins relatifs à l'accessibilité de l'information [152]

Il est souligné qu'il n'existe, à proprement parler, aucune politique ni aucun plan gouvernemental visant à développer la langue des signes et d'autres moyens de communication accessibles, que l'utilisation de la langue des signes et du braille reste limitée, et que la conversion des documents administratifs en braille, en supports audio et en supports tactiles n'est pas courante. Dans les tribunaux et autres instances similaires, le manque d'interprètes en langue des signes et l'absence de services d'accompagnement constituent des obstacles majeurs. Il est donc nécessaire de garantir l'accès effectif des personnes handicapées à l'information et à la communication, de promouvoir la diffusion de la langue des signes, du braille, des supports audio et des supports tactiles, de rendre accessibles les documents administratifs et les informations publiques, ainsi que de mettre en place un système de diffusion de l'information accessible également en situation d'urgence et de crise sanitaire.

---

[149] Informations tirées de Coalition des OSC (2019), *Rapport alternatif CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, et de Coalition des OSC (2024), *Rapport parallèle CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)*

[150] Coalition des OSC (2024), *Rapport parallèle CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)* ; Commission nationale des droits humains (2020), *Rapport parallèle CDPH*

[151] Coalition des OSC (2019), *Rapport alternatif CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

[152] Coalition des OSC (2024), *Rapport parallèle CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)* ; Coalition des OSC (2019), *Rapport alternatif CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

5-6. Obstacles et besoins relatifs au genre

Les femmes handicapées sont défavorisées dans tous les domaines liés à l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux finances du ménage, au logement et à l'eau, et sont confrontées à des difficultés telles qu'un taux d'analphabétisme élevé, un manque de possibilités éducatives et un faible taux d'emploi. En particulier, les femmes handicapées chefs de ménage et les femmes handicapées vivant en milieu rural font face à des conditions de vie précaires. Des mesures tenant compte de la perspective de genre sont donc nécessaires, telles qu'un soutien éducatif, un soutien à l'amélioration des revenus et un soutien aux moyens de subsistance des femmes handicapées, ainsi qu'un accompagnement global portant sur les conditions de vie fondamentales, notamment les finances du ménage, le logement et l'accès à l'eau[153]. En outre, la protection contre les châtiments corporels au sein de la famille reste insuffisante ; les châtiments corporels ne sont pas totalement interdits dans les structures de prise en charge alternative, les structures d'accueil de jour et certains établissements scolaires. Compte tenu de l'insuffisance du cadre juridique, une modification législative et des mesures de mise en œuvre visant à interdire explicitement les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au domicile, et à éliminer la violence à l'égard des enfants handicapés sont nécessaires[154]. En raison de l'absence de mesures adéquates d'accès à la justice spécifiquement destinées aux femmes et aux filles handicapées, du faible niveau de sensibilisation et des limites imposées à leur autonomie, le recours à la justice demeure difficile pour les femmes handicapées, et aucun aménagement n'est prévu pour les femmes et les filles victimes. Bien que la SN-3PH ait pour objectif d'élargir la participation politique, elle ne comporte pas de perspective de genre. De même, bien qu'elle fasse référence à l'éducation et au soutien aux activités génératrices de revenus, il est souligné qu'une conception institutionnelle et une mise en œuvre suffisantes, spécifiquement destinées aux femmes handicapées, ne sont pas assurées. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place un soutien spécifique à l'accès à la justice pour les femmes et les filles handicapées, de réviser et de renforcer les dispositifs juridiques et institutionnels de protection contre les violences fondées sur le genre, d'intégrer la perspective de genre dans la participation politique, l'éducation et le soutien aux activités génératrices de revenus, ainsi que de concevoir et de mettre en œuvre des politiques fondées sur les besoins des femmes handicapées[155].

[153] Coalition des OSC (2019), *Rapport alternatif CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

[154] The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (2020), *Rapport parallèle CDPH*

[155] Coalition des OSC (2024), Rapport parallèle CDPH sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH) ; Commission nationale des droits humains (2020), Rapport parallèle CDPH

6. Références

Coalition des OSC (2024), *La mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Burkina Faso (COSC/CDPH)*.

Commission nationale des droits humains (2020), *Rapport alternatif de la Commission nationale des droits humains sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*.

Gouvernement du Burkina Faso (2010), *Loi n° 012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées*.

Gouvernement du Burkina Faso (2007), *Loi n° 013-2007/AN portant loi d'orientation de l'éducation*.

Gouvernement du Burkina Faso (2021), *Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)*.

Gouvernement du Burkina Faso (2020), *Stratégie nationale genre 2020-2024*.

Gouvernement du Burkina Faso (2019), *Cinquième Recensement général de la population et de l'habitation du Burkina Faso (5e RGPH) - Taux de prévalence du handicap*.

Gouvernement du Burkina Faso (2019), *5e RGPH - Répartition de la population résidente handicapée et non handicapée*.

Gouvernement du Burkina Faso (2019), *5e RGPH - Répartition des personnes handicapées*.

Gouvernement du Burkina Faso (2019), *5e RGPH - Population du Burkina Faso par région et selon le sexe en milieu d'année*.

Gouvernement du Burkina Faso (2020), *Rapport initial soumis par le Burkina Faso en application de l'article 35 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, attendu en 2011 [reçu le 30 novembre 2018]*.

Gouvernement du Burkina Faso (2024), *Réponses du Burkina Faso à la liste de points concernant son rapport initial au titre de la CDPH [reçues le 5 février 2024]*.

Gouvernement du Burkina Faso (2016), *Quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques cumulés du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant pour la période 2011-2015*.

Fédération burkinabè des associations pour la promotion des personnes handicapées (2023), *Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)*.

Coalition des OSC (2019), *La mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*.

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (2022), *Rapport national volontaire 2016-2022 - Burkina Faso*.

S. A. Ngoutane Peyou (2022), *African Disability Rights Yearbook – Burkina Faso*.

The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (2020), *Briefing on Burkina Faso for the Committee on the Rights of Persons with Disabilities, 14th Pre-Sessional Working Group, September 2020*.

UNICEF (2025), UNICEF Burkina Faso Annual Report 2024.

UNICEF (2025), *Rapport annuel 2024 de l'UNICEF Burkina Faso*.

Nations Unies, Comité CEDEF (2017), *Observations finales concernant le septième rapport périodique du Burkina Faso*.

Nations Unies, Comité des droits des personnes handicapées (2024), *Observations finales concernant le rapport initial du Burkina Faso, septembre 2024*.

JICA (2025), *Aiming for a world where all people benefit: Initiatives for "Disability and Development" [en japonais]*.

JICA (2021), *Country Profile on Disability: Burkina Faso [en japonais]*.

JICA (2012), *Basic Education Sector Information Collection and Verification Survey: Country Basic Education Sector Analysis Report — Burkina Faso [en japonais]*.

<Sources en ligne>

Cabinet Office (2016-2025), *Rapport annuel sur les mesures gouvernementales en faveur des personnes handicapées (Livre blanc sur les personnes handicapées)* [en japonais], https://www8.cao.go.jp/shougai/whitepaper/index-w.html (consulté le 19 janvier 2026)

Banque mondiale, https://data.worldbank.org/indicator